



**Chambre régionale des comptes
du Nord-Pas-de-Calais**

Date d'envoi à fin de notification : 15/11/2011
Date de communicabilité : 17/12/2011

ROD.0519

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

**– Lycée Gustave Eiffel d'Armentières –
(Département du Nord)**

SUIVI, LE CAS ECHEANT, DE LA REPONSE DES ORDONNATEURS SUCCESSIFS

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	3
I. PROCEDURE.....	4
II. OBSERVATIONS DEFINITIVES.....	4
I - MALGRE DES RESULTATS POSITIFS, UNE BAISSSE CONSTANTE DU NOMBRE D'ELEVES.....	4
A - Un environnement concurrentiel.....	4
B - Un nombre d'élèves en baisse constante.....	5
C - Un taux d'absentéisme maîtrisé.....	7
D - Une évaluation de la réussite au sein du lycée Gustave Eiffel plutôt positive.....	7
II - UN INTERNAT FAIBLEMENT OCCUPE.....	10
A - Un internat peu fréquenté.....	10
B - Des locaux surdimensionnés.....	11
C - Des modalités de fonctionnement toujours « transitoires ».....	12
D - Des maîtres au pair payés en dessous du SMIC.....	12
E - Un seul élève accueilli au titre des places labellisées internat d'excellence.....	14
F - L'internat deviendra « internat d'excellence » en 2011.....	14
III - DES AIDES A LA SCOLARITE MAL ENCADREES.....	15
A - Une politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement peu transparente et sans lien avec les charges réelles du service.....	15
B - Des critères d'attribution des fonds sociaux non définis.....	17
IV - UN FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL PERTURBE.....	18
A - Une absence de projet d'établissement.....	18
B - Un conseil d'administration au fonctionnement difficile.....	19
C - Des instances rarement réunies et peu actives.....	20
V - UN FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF QUI POURRAIT ETRE AMELIORE.....	22
A - Des modalités d'attribution de logements de fonction à préciser.....	22
B - Une politique d'achat public mal suivie.....	23
C - Des tarifs de cession des objets confectionnés trop peu réactualisés.....	29
VI - DES SPECIFICITES COMPTABLES ET FONCTIONNELLES QUI ONT UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION DE LA SITUATION FINANCIERE.....	30
A - Les éléments relatifs à la fiabilité des comptes.....	30
B - Les spécificités fonctionnelles d'un établissement « mutualisateur ».....	32
C - Une augmentation du nombre d'assistant d'éducation qui influe sur les volumes financiers.....	34
D - Une situation financière fortement dépendante de l'évolution de la politique de la région.....	35
E - Un avenir rendu incertain par manque de coordination entre l'Etat et la région.....	39
RECOMMANDATIONS.....	42
ANNEXE – EVOLUTION DES RESULTATS AUX EXAMENS.....	43

Synthèse

Le lycée Gustave Eiffel est un lycée général et technologique dont les locaux paraissent surdimensionnés. Sis dans les bâtiments de l'ancienne école nationale professionnelle d'Armentières, récemment rénovés par la région Nord – Pas-de-Calais, il a été conçu pour une capacité théorique de 2 000 élèves. Toutefois, l'établissement n'en accueille que 846 en septembre 2010. En dépit de bons taux de réussite aux examens, les effectifs diminuent régulièrement. Il en est de même de l'internat dont le taux global d'occupation n'est que de 50 %.

La chambre régionale des comptes a relevé des irrégularités significatives dans la gestion de cet établissement. La rémunération des maîtres au pair n'est pas conforme aux principes généraux du droit du travail en étant inférieure au salaire minimum de croissance. Les critères d'attribution des fonds sociaux n'ont pas été définis par le conseil d'administration. L'établissement n'a pas mis en place de suivi des délais de paiement et ne règle aucun intérêt moratoire, en dépit des dépassements des délais réglementaires constatés.

Plus généralement, il ressort de l'examen de l'organisation institutionnelle du lycée une absence de projet d'établissement, un fonctionnement perturbé du conseil d'administration pour des raisons de quorum, et des réunions trop rares de plusieurs comités. En outre, plusieurs rapports annuels obligatoires (rapport sur le fonctionnement pédagogique, rapport de gestion du service de restauration et hébergement, rapport de la commission hygiène et sécurité) ne sont pas réalisés, ce qui rend peu transparente la politique suivie dans ces domaines par l'établissement.

Le lycée Gustave Eiffel présente la spécificité d'être l'un des huit établissements chargés de la paie et de la gestion administrative de contrats aidés et de la paie des assistants d'éducation au sein de l'académie. C'est cette particularité qui explique le volume important des dépenses de fonctionnement de son budget. La situation financière de l'établissement est équilibrée grâce au recours aux réserves. À défaut de pouvoir définir objectivement le caractère éventuellement excessif de ces réserves et en raison de sa fonction d'établissement « mutualisateur » pour les contrats aidés et les assistants d'éducation, il conviendrait à l'avenir de privilégier une approche concertée entre l'Etat et la région, au titre de leurs compétences respectives, afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement de l'établissement.

Au cours du contrôle, quelques améliorations ont été apportées : le conseil d'administration a fixé les durées d'amortissement des immobilisations et validé de nouvelles modalités de tarifs pour la vente d'objets confectionnés dans l'établissement ; le manuel des procédures internes en matière d'achats publics a été actualisé. Pour compléter le conseil d'administration, le chef d'établissement s'est engagé à proposer une personne qualifiée à l'inspecteur d'académie. La région envisage de mentionner une limitation de durée au sein des conventions d'occupation des logements de fonction à titre précaire. Toutefois, ces améliorations demeurant très ponctuelles, la chambre formule plusieurs recommandations récapitulées à la fin du présent rapport.

I. PROCEDURE

L'examen de la gestion du lycée Gustave Eiffel a porté sur la période courant à partir de l'année 2005. L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 4 mai 2011 avec le chef d'établissement, proviseur du lycée, et son prédécesseur en fonction de 2005 à septembre 2010.

Lors de sa séance du 26 mai 2011, la chambre a décidé de l'envoi d'un rapport d'observations provisoires. Des extraits ont été communiqués aux tiers concernés suivants : la région Nord – Pas-de Calais et Lille Métropole Communauté Urbaine. Un délai de deux mois leur a été accordé pour apporter une réponse écrite ou demander à être entendus par la chambre.

Par ailleurs, une communication administrative concernant la rémunération des maîtres au pair a également été adressée au recteur de l'académie de Lille.

Le chef d'établissement en fonction, le président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais et la présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine ont formulé des réponses, parvenues à la chambre respectivement les 11 juillet 2011, 6 septembre 2011 et 4 août 2011.

Après avoir examiné ces réponses, la chambre, lors de sa séance du 27 septembre 2011, a arrêté les observations définitives qui suivent.

II. OBSERVATIONS DEFINITIVES

I - MALGRE DES RESULTATS POSITIFS, UNE BAISSSE CONSTANTE DU NOMBRE D'ELEVES

A - Un environnement concurrentiel

Le lycée général et technologique Gustave Eiffel a été créé en 1888. Il est situé dans le département du Nord à Armentières¹ et dépend de l'académie de Lille. Il est issu de l'école nationale professionnelle d'Armentières et porte le nom de lycée « Gustave Eiffel » depuis 1998.

L'établissement (846 élèves au 1^{er} septembre 2010) propose des séries scientifiques, une section de techniciens supérieurs et des classes préparatoires aux grandes écoles. Les bâtiments du lycée ont fait l'objet d'une importante restructuration² qui a démarré en 1998 pour s'achever en 2005. Les bâtiments sont répartis sur une surface totale de 8 hectares et sont partagés avec deux autres entités, le lycée professionnel industriel (196 élèves) et le GRETA Flandre-Lys³. Il est prévu que la direction et les services administratifs des deux lycées soient regroupés à compter de septembre 2011⁴ avec la création d'une section d'enseignement professionnel (SEP).

Le lycée dispose, dans l'enceinte de l'établissement, d'un internat d'une capacité de 538 places et de 15 logements de fonction, dont 1 réservé au lycée professionnel.

Le lycée se situe à proximité immédiate du lycée général public Paul Hazard et du lycée général privé St Jude.

¹ 25 170 habitants selon le recensement de la population de 2007 (données INSEE).

² 61 M€ ont été mobilisés par le conseil régional pour cette opération de rénovation.

³ Groupement régional d'établissements publics d'enseignement.

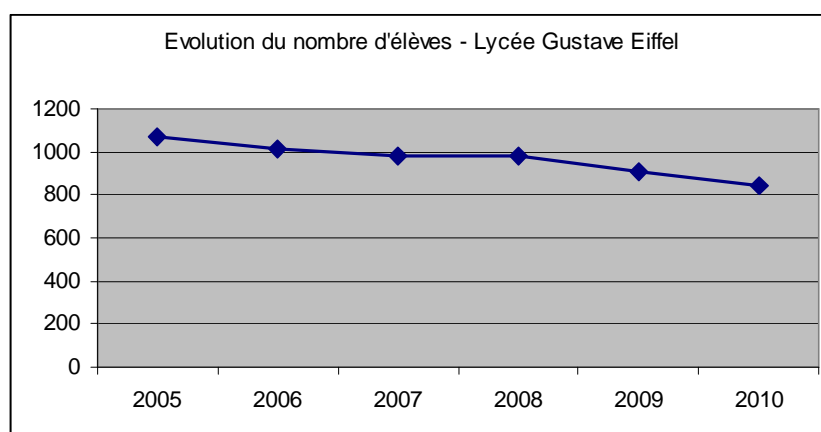
⁴ Compte-rendu du comité technique paritaire du 25 janvier 2011 : création d'une section d'enseignement professionnel (SEP).

L'environnement du lycée ne présente pas de difficultés sociales spécifiques. Aussi, le lycée ne relève-t-il d'aucune politique publique particulière telle que le classement en zone d'éducation prioritaire, en zone prévention violence ou en zone sensible.

B - Un nombre d'élèves en baisse constante

L'établissement subit depuis plusieurs années une baisse de ses effectifs, comme de nombreux autres lycées technologiques qui traduirait, semble-t-il, un manque d'intérêt pour les filières technologiques.

L'établissement a accueilli 846 élèves en septembre 2010, alors que la capacité théorique est de 2 000 élèves. En 1992, le taux d'occupation atteignait quasiment 100 %⁵. Il était de 42,3 % en 2010 et rien ne semble venir modifier cette tendance à moyen ou court terme.



Source : Données du lycée Gustave Eiffel.

Le nombre d'élèves a diminué de 21 % entre 2005 et 2010, soit 225 élèves de moins en 5 ans.

Evolution de l'effectif

Septembre	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2005 à 2010
Elèves inscrits	1 071	1 014	980	985	906	846	- 25,6 %
<i>Evolution</i>		- 57	- 34	+ 5	- 79	- 60	- 225 élèves
Dont élèves boursiers	135	119	111	95	91	89	- 34 %
% élèves boursiers	12,6 %	11,7 %	11,3 %	9,6 %	10 %	10,5 %	
Nombre d'enseignants ⁶	156	160	147	137	128	114	- 26,9 %
Diminution enseignants			- 13	- 10	- 9	- 14	

Source : Données du lycée Gustave Eiffel.

Le nombre d'élèves boursiers représentait 10,5 % de l'effectif total en 2010. Ce pourcentage est resté constant depuis 2005. Les élèves sont répartis entre 33 divisions⁷. L'effectif est majoritairement constitué de garçons⁸. En 2010, les filles ne représentent que 23 % de l'effectif alors que la moyenne départementale était de 49,2 % toutes filières confondues.

Le lycée accueillait 506 élèves en secondaire en 2010, soit 59,81 % de l'effectif total de l'établissement. Les 340 étudiants inscrits en BTS et classes préparatoires représentaient pour leur part 40,19 % de l'effectif total du lycée Gustave Eiffel.

⁵ Cf. rapport pédagogique réalisé en 2004.

⁶ Effectif enseignant en ETP (équivalent temps plein)

⁷ Voir tableau en annexe 6 – Nombre moyen d'élèves par classe.

⁸ Source : Diagnostic de l'établissement réalisé en 2010 par le nouveau proviseur.

Répartition des élèves par filière - Evolution depuis 2005

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution
Seconde	203	217	206	240	196	157	- 22,7 %
1ère générale	90	89	80	90	99	93	3,3 %
1ère technique	123	108	110	89	93	71	- 42,3 %
Terminale générale	74	76	78	78	86	89	20,3 %
Terminale technique	140	117	107	114	97	96	- 31,4 %
Total lycée	630	607	581	611	571	506	- 19,7 %
Classe préparatoire aux grandes écoles 1	50	52	38	41	27	38	- 24 %
Classe préparatoire aux grandes écoles 2	53	38	52	44	38	36	- 32,1 %
1 BTS 2	185	177	162	149	151	152	- 17,8 %
2 BTS 2	160	140	147	140	119	114	- 28,7 %
Total Post baccalauréat	448	407	399	374	335	340	- 24,1 %
Total général	1 078	1 014	980	985	906	846	- 21,5 %

Source : Eléments du logiciel de suivi des effectifs.

Entre septembre 2005 et 2010, le nombre d'élèves a baissé de 19,7 % en ce qui concerne la partie lycée, et de 24,1 % pour la partie post-baccalauréat.

Répartition des élèves par filière en 2010

	Etablissement		Académie	France
	Effectif	% élèves	% élèves	% élèves
Seconde	157	18,6 %	26,8 %	29,0 %
1ère scientifique	93	11,0 %	9,3 %	9,8 %
1ère Sciences et technologies industrielles	35	4,1 %	1,6 %	1,6 %
1ère Sciences et technologies de laboratoire	36	4,3 %	0,4 %	0,4 %
Total 1ères	164	19,4 %	25,1 %	26,8 %
Terminale S	89	10,5 %	9,2 %	9,2 %
Terminale Sciences et technologies industrielles	65	7,7 %	1,9 %	1,9 %
Terminal Sciences et technologies de laboratoire	31	3,7 %	0,5 %	0,4 %
Total Terminales	185	21,9 %	26,4 %	26,9 %
Classe préparatoire aux grandes écoles 1 S	38	4,4 %	1,6 %	1,3 %
Classe préparatoire aux grandes écoles 2 S	36	4,3 %	1,7 %	1,4 %
1 BTS 2	152	18,0 %	8,3 %	6,1 %
2 BTS 2	114	13,5 %	6,7 %	5,1 %
Secondaire	506	59,9 %	78,4 %	82,9 %
Post baccalauréat	340	40,1 %	20,8 %	16,7 %
Total général	846	100 %	100 %	100 %

Source : Eléments du logiciel de suivi des effectifs.

Les élèves inscrits en classe terminale représentent 21,9 % de l'effectif total.

C - Un taux d'absentéisme maîtrisé

Le taux moyen d'absentéisme au lycée Gustave Eiffel est de 4 % pour l'année scolaire 2009-2010. Cela signifie que 4 élèves sur 100 sont absents 4 demi-journées ou plus par mois sans excuse valable. L'établissement ne suit cet indicateur que depuis 2009-2010 et ne dispose pas de l'information pour les années antérieures.

Ce pourcentage correspond à l'objectif national fixé dans le projet annuel de performances du ministère de l'éducation nationale pour 2009. Le rapport annuel de performances 2010 du programme 230 « Vie de l'élève » indique une prévision de taux d'absentéisme pour les lycées d'enseignement général et technologique de 4 % pour 2009. La prévision pour 2010 est de 3 % et le taux cible pour 2011 de 2,5 %, ce qui suppose de nouveaux efforts du lycée dans ce domaine.

Le lycée n'a été amené à mettre en place ni un dispositif de contrat de responsabilité parentale, ni à proposer la suspension ou la suppression d'allocations familiales dans le cadre de l'article L. 552-3 du code de la sécurité sociale.

D - Une évaluation de la réussite au sein du lycée Gustave Eiffel plutôt positive

Tous les lycées font l'objet d'une évaluation annuelle à partir de plusieurs indicateurs, dont trois développés ci-dessous.

- Indicateur n° 1 : Le taux de réussite au baccalauréat
- Indicateur n° 2 : Le taux d'accès de seconde et de première au baccalauréat
- Indicateur n° 3 : La proportion de bacheliers parmi les sortants

Les taux de réussite sont examinés au regard de « taux attendus », qui tiennent compte des particularités de l'établissement. Les indicateurs ont pour objet d'apprécier la « valeur ajoutée » d'un lycée, en tenant compte de l'offre de formation et des caractéristiques de leurs élèves en termes d'âge, d'origine sociale et de sexe.

1 - Un élève avait 88 chances sur 100 de devenir bachelier au lycée Gustave Eiffel en 2010

Selon le 1^{er} indicateur de résultat, 88 % des 182 élèves présents aux épreuves du baccalauréat ont obtenu leur examen. Le lycée Gustave Eiffel a atteint le taux attendu au niveau de l'académie⁹. La valeur ajoutée du lycée ainsi évaluée est donc nulle (+ 0) pour 2010.

Taux de réussite au baccalauréat 2010

Série	Taux constaté	Référence académique		Référence nationale		Elèves présents
		Taux attendu	Valeur ajoutée	Taux attendu France	Valeur ajoutée	
Baccalauréat série « S »	95 %	93 %	+ 2	93 %	+ 2	85
Sciences et technologies industrielles	83 %	80 %	+ 3	79 %	+ 4	65
Sciences et technologies de laboratoire	81 %	91 %	- 10	87 %	- 6	32
Total des trois séries	88 %	88 %	+ 0	87 %	+ 1	182

Source : indicateurs de résultats 2011.

⁹ L'évolution des taux de réussite depuis 2006 est proposée en annexe 6.

Le résultat peut être affiné par type de baccalauréat. Ainsi, le lycée est au dessus des taux attendus pour le baccalauréat S ou STI (sciences et technologies industrielles).

En revanche, le lycée est en dessous des objectifs attendus en ce qui concerne la série « sciences et technologies de laboratoire ». Le pourcentage de bacheliers est de 81 % alors que le taux attendu au niveau académique était de 91 %. Ce baccalauréat concerne 32 élèves sur 182 candidats, soit 17,58 % des terminales de l'établissement.

En 2010¹⁰, le lycée privé voisin « Saint Jude » obtient un taux de réussite au baccalauréat de 95 % pour 215 élèves, un bon résultat qui contribue à exacerber la concurrence entre établissements. Le taux de réussite obtenu par le lycée Paul Hazard s'élève quant à lui à 85 % pour 363 élèves toutes séries confondues.

2 - Un indicateur à nuancer : le taux d'accès de la seconde et de la première au baccalauréat

Le second indicateur développé par le ministère de l'éducation nationale concerne le taux d'accès de la seconde et de la première au baccalauréat. Cet indicateur a pour objectif d'évaluer la capacité d'un établissement à mener un élève du début à la fin du cycle de formation.

Les résultats de cet indicateur montrent qu'un élève entré en seconde au lycée Gustave Eiffel a 61 % de chances d'obtenir son baccalauréat dans l'établissement. Le taux attendu était de 70 % par rapport aux établissements comparables dans l'académie. Un élève entré en première a pour sa part 85 % de chances d'obtenir son baccalauréat dans l'établissement. Le taux attendu était de 86 % par rapport aux établissements comparables dans l'académie.

Taux d'accès de la seconde et de la première au baccalauréat 2010

Niveau	Taux constaté	Référence académique		Référence nationale		Effectifs rentrée 2010
		Taux attendu	Valeur ajoutée	Taux attendu France	Valeur ajoutée	
Seconde	61 %	70 %	- 9	68 %	- 7	157
Première	85 %	86 %	- 1	85 %	+ 0	164

Source : indicateurs de résultats 2011.

Le taux du lycée Gustave Eiffel est inférieur de 9 points au taux attendu au plan académique en ce qui concerne les élèves de seconde.

Ce résultat doit toutefois être nuancé du fait qu'en moyenne l'équivalent d'une division, soit 35 élèves, quittent chaque année le lycée Gustave Eiffel pour le lycée Paul Hazard ou le lycée privé « Saint Jude », afin de poursuivre une filière non scientifique.

Pour ce motif structurel, 24 % des élèves de seconde ne passent pas leur baccalauréat au lycée Gustave Eiffel. En fin d'année scolaire 2010, les inscriptions en 1^{ère} L, 1^{ère} ES ou 1^{ère} STG au lycée Paul Hazard ont concerné 39 élèves de seconde.

3 - Une forte proportion de bacheliers pour les élèves de terminale

Le troisième indicateur de résultats précise la proportion d'élèves parvenus au terme du cycle de formation, qui quittent l'établissement avec le baccalauréat.

¹⁰ Source : indicateurs de résultats 2010.

En 2010, le lycée Gustave Eiffel a permis à 67 % des élèves entrés en seconde, première ou terminale de quitter le lycée avec le baccalauréat. Ce chiffre est en dessous du taux attendu au niveau académique, soit 75 %. Comme pour l'indicateur précédent, cette situation est également liée au fait que certains élèves quittent l'établissement avant la terminale afin de suivre une 1^{ère} L, 1^{ère} ES ou 1^{ère} STG.

Proportion de bacheliers parmi les sortants 2010

	Pour l'établissement	Pour l'académie	Pour la France
Seconde, première et terminale	67 %	75 %	70 %
Terminale	93 %	91 %	91 %

Source : indicateurs de résultats 2011.

En 2010, le lycée a permis à 93 % des élèves de terminale de quitter l'établissement avec le baccalauréat, alors que le taux académique et national était de 91 %.

4 - Des résultats globalement supérieurs à la moyenne académique pour les BTS

En 2010, le lycée Gustave Eiffel a présenté 118 candidats à l'examen du BTS, dont 25 % sur la catégorie BTS chimie (30 étudiants sur 118).

Résultats aux examens BTS

Catégorie de BTS	Présentés	Reçus	Taux Lycée	Taux Académie
Assistance technique d'ingénieurs	8	8	100 %	79,4 %
Chimie	30	25	83,3 %	78,9 %
Conception en produits industriels	18	15	83,3 %	72,4 %
Etude et réalisation d'outillages	8	5	62,5 %	87 %
Génie optique photonique	8	7	87,5 %	87 %
Informatique et réseaux pour l'industrie	17	15	88,2 %	60,8 %
Mise en forme des alliages moulés	7	3	42,9 %	42,9 %
Systèmes électroniques	9	9	100 %	79 %
Techniques Physiques pour l'Industrie et le Laboratoire	13	12	92,3 %	85,7 %
TOTAL	118	99	83,9 %	73,8 %

Source des données : diagnostic 2010 réalisé par le proviseur.

Avec 99 étudiants reçus, le taux de réussite de 83,9 % est supérieur à la moyenne académique, qui s'élève à 73,8 %.

Le taux de réussite est supérieur à la moyenne académique pour toutes les catégories de BTS, à l'exception du BTS « étude et la réalisation d'outillages » avec 5 élèves reçus pour 8 candidats.

En ce qui concerne les classes préparatoires, le diagnostic réalisé par le proviseur en 2010 indique que :

- « les classes préparatoires tirent leur épingle du jeu. Les reçus aux différents concours sont nombreux, et supérieurs aux établissements équivalents, même si la majorité choisit l'école supérieure des arts et métiers ».

L'ensemble de ces indicateurs confirme la bonne réputation du Lycée Gustave Eiffel en matière d'enseignement scientifique et technique en dépit de la baisse constante des effectifs.

II - UN INTERNAT FAIBLEMENT OCCUPE

A - Un internat peu fréquenté

En 2010, le lycée accueille 250 internes, soit 55 de moins qu'en 2005. Cette baisse de 18 % depuis 2005 accompagne la baisse générale de 21 % du nombre d'élèves inscrits au lycée Gustave Eiffel sur la même période.

Evolution du nombre d'internes

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2005 à 2010
Nombre d'élèves lycée	1 071	1 014	980	985	906	846	- 25,60 %
Nombre d'internes	305	288	286	291	249	250	- 18,03 %
<i>Dont Lycéens</i>	106	95	100	130	122	105	
<i>Dont Post baccalauréat</i>	199	193	186	161	127	145	

Les 145 internes étudiants post baccalauréat représentent 58 % du total des internes accueillis.

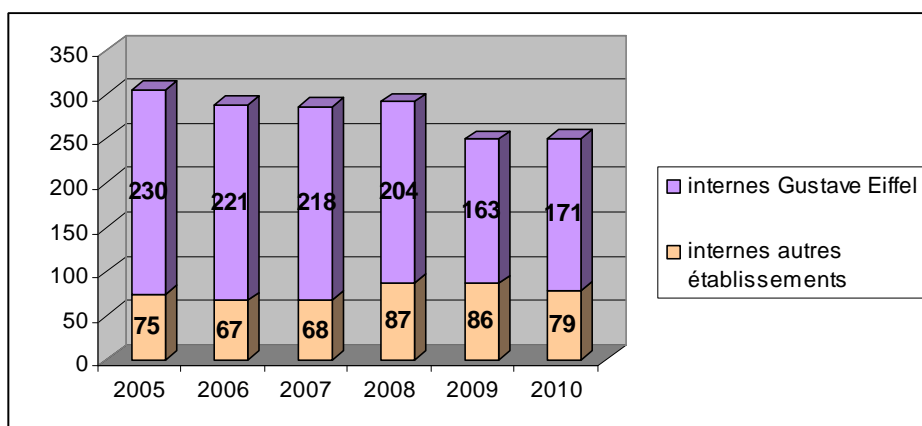
Depuis 2003, l'internat accueille des élèves en provenance de 3 autres lycées sur la base de l'article D. 422-25 du code de l'éducation¹¹.

Les internes d'autres lycées

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution
Lycée Saint-Exupéry (Halluin)	37	39	40	50	59	58	+ 21 élèves
Lycée Paul Hazard (Armentières)	30	25	25	25	19	15	- 15 élèves
Lycée Ile-de-Flandre (Armentières)	8	3	3	12	8	6	- 2 élèves
TOTAL internes autres établissements.	75	67	68	87	86	79	+ 4 élèves

Source : données du lycée Gustave Eiffel.

Origine des internes depuis 2005



Ces élèves sont hébergés sur la base de conventions d'hébergement¹² validées par le conseil d'administration du lycée Gustave Eiffel (CA du 29 novembre 2002).

¹¹ Article D. 422-25 du code de l'éducation : « Les élèves d'un établissement d'enseignement peuvent être hébergés dans un service annexé à un autre établissement ».

¹² Convention d'hébergement du 15 janvier 2003 pour le lycée Ile de Flandre – Convention d'hébergement du 17 janvier 2003 pour le lycée Saint-Exupéry d'Halluin ; la convention d'hébergement signée en 2003 avec le lycée Paul Hazard.

L'internat, propriété de la région, a fait l'objet de travaux de rénovation financés sur le budget de l'établissement.

Travaux internat

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Travaux	7 901,66	5 844,28	6 435,38	/	15 168,60	246 053,61

Source : réponse au questionnaire.

En 2010, une somme de 246 053,61 € prise sur les réserves, a permis de financer des travaux de peinture (156 354,45 €) et le changement de la centrale incendie (89 699,16€). La rénovation n'a toutefois pas eu d'impact sur la fréquentation de l'internat.

B - Des locaux surdimensionnés

La capacité totale de l'internat est de 538 places, dont 220 places pour la partie lycée et 318 places pour la partie post baccalauréat.

La partie destinée aux étudiants post baccalauréat est mixte, alors que pour la partie destinée aux lycéens, filles et garçons sont séparés.

Malgré l'ouverture à trois autres lycées, le taux d'occupation de l'internat est inférieur à 50 %.

1 - Le bâtiment des lycéens

L'internat a accueilli une moyenne de 109 lycéens entre 2005 et 2010. Il pourrait en accueillir le double puisque la capacité est de 220 places.

Le taux d'occupation

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2005 à 2010
Total général	106	95	100	130	122	105	- 0,94 %
Dont internes Gustave Eiffel	40	36	39	50	40	29	- 27,50 %
Dont autres établissements	66	59	61	80	82	76	+ 15,15 %
Taux d'occupation (capacité : 220 lits)	48,18 %	43,18 %	45,45 %	59,09 %	55,45 %	47,73 %	

Source : données du lycée Gustave Eiffel.

Le taux d'occupation atteint 47,73 % en 2010, avec la particularité que $\frac{3}{4}$ des internes viennent des lycées extérieurs.

La région, à la demande du lycée, envisagerait de diminuer la capacité théorique de cette partie de l'internat. Les chambres actuellement prévues pour héberger 4 élèves, pourraient être réaménagées pour 3 internes. La capacité passerait alors de 220 à 165 lits. Ce changement porterait le taux d'occupation à 63,6 % et améliorerait les conditions d'hébergement.

2 - Le bâtiment post baccalauréat

L'internat a accueilli une moyenne de 168 étudiants entre 2005 et 2010. Il pourrait quasiment en accueillir le double puisque la capacité est de 318 places.

Le taux d'occupation

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2005 à 2010
Total général	199	193	186	161	127	145	27,14 %
Dont internes Gustave Eiffel	190	185	179	154	123	142	25,26 %
Dont autres établissements	9	8	7	7	4	3	66,67 %
Taux d'occupation (capacité : 318 lits)	62,58 %	60,69 %	58,49 %	50,63 %	39,94 %	45,60 %	

Source : données du lycée Gustave Eiffel.

Le taux d'occupation atteint 45,6 % en 2010, avec seulement 3 internes en provenance d'autres établissements.

C - Des modalités de fonctionnement toujours « transitoires »

L'hébergement des élèves dans les lycées constitue un service public administratif facultatif que l'article L. 214-6 du code de l'éducation¹³ attribue à la région.

Le proviseur est chargé de la mise en œuvre des objectifs fixés par la région et d'assurer la gestion du service annexe d'hébergement conformément aux modalités de gestion fixées par la collectivité.

Selon le II de l'article L. 421-23 du code de l'éducation¹⁴, la définition de ces modalités d'exercice prend la forme d'une convention soumise à autorisation du conseil d'administration. La convention définit les modalités d'organisation du service d'hébergement, les catégories d'usagers qui peuvent être accueillis dans ce service, les modalités de paiement des prestations des usagers.

Les modalités d'organisation de l'internat sont prévues par le chapitre V du règlement intérieur du lycée Gustave Eiffel, dans le respect des orientations fixées par la région dans une convention de partenariat « transitoire » signée en avril 2006.

Cette convention est restée transitoire. Certes, comme l'indique le président du conseil régional dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la région a, depuis 2006, fixé des orientations et des objectifs complémentaires de l'hébergement en internat. Toutefois, la convention elle-même n'a jamais été rendue définitive et n'a pas fait l'objet d'une réactualisation depuis 2006.

D - Des maîtres au pair payés en dessous du SMIC

Afin de renforcer le personnel de surveillance de l'internat, le lycée Gustave Eiffel recrute, depuis une quarantaine d'années, des « maîtres au pair » selon des modalités contraires au code du travail.

¹³ Extrait article L. 214-6 du code de l'éducation : « La région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les établissements dont elle a la charge ».

¹⁴ Article L. 421-23-II du code de l'éducation : « Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le président du conseil [...] régional s'adresse directement au chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens. Le chef d'établissement est assisté des services d'intendance et d'administration ; il encadre et organise le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité. Il assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité compétente. Un décret détermine les conditions de fixation des tarifs de restauration scolaire et d'évolution de ceux-ci en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Une convention passée entre l'établissement et [...] le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives ».

Les maîtres au pair

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Postes autorisés (conseil administration)	6	6	10	6	6	6 ¹⁵
Postes recrutés	6	6	10	6	5	6

Source : données du lycée Gustave Eiffel.

En principe, l'effectif du personnel de surveillance doit permettre d'assurer un fonctionnement normal du service dans chaque établissement. Dans des cas exceptionnels, cependant, les chefs d'établissement se voient placés dans l'obligation de faire appel, en outre, à des agents au pair. Les modalités de recrutement des maîtres d'internat au pair sont fixées par la circulaire n° 64-372 du 5 septembre 1964 du ministère de l'éducation nationale. Les maîtres au pair sont des étudiants qui bénéficient d'avantages en nature, nourriture et logement gratuit, en contrepartie d'un travail d'une durée hebdomadaire de 16 heures au bénéfice de l'internat. Selon cette circulaire,

« les décisions de recrutement appartiennent aux recteurs sur demande dûment motivée des administrations collégiales. Ces décisions ne sont valables que pour l'année scolaire ».

Les contrats signés le 2 septembre 2009¹⁶ respectent la procédure fixée. Ils ont fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration en juin 2009. La délibération a été soumise pour approbation au rectorat.

En vertu d'un principe général de droit applicable à tout salarié, y compris public, une rémunération ne saurait être inférieure au salaire minimum de croissance (SMIC) prévu à l'article L. 3231-2 du code du travail (CE Ville de Toulouse - Mme Aragnot du 23 avril 1982 ; TA de Rennes : Mlle Le Dily du 22 novembre 2000).

Le lycée n'a jamais vérifié si la rémunération des maîtres au pair était au moins équivalente au salaire minimum de croissance.

Pour l'année scolaire 2009-2010, l'avantage en nature a été évalué conformément aux tarifs de l'URSSAF, ce qui, sur la base de 5 maîtres au pair employés 16 heures par semaine sur la base de 36 semaines, représente un montant global de 14 963,60 €. L'application du SMIC brut sur la même période aurait conduit au versement de 25 472 €, soit un manque à gagner de 2 101,68 € par maître au pair, qui auraient dû faire l'objet du versement d'une indemnité différentielle.

Septembre 2009 à juillet 2010 soit 36 semaines de 16 heures		
SMIC brut total sur la période	Avantages en nature	Indemnité différentielle
25 472,00 €	14 963,60 €	10 508,40 €

La chambre invite l'établissement à réexaminer les contrats des maîtres au pair afin de garantir une rémunération au moins égale au salaire minimum de croissance.

¹⁵ Deux démissions en cours d'année.

¹⁶ Le recrutement a été réalisé sur la base d'une délibération du 25 juin du conseil d'administration du lycée.

E - Un seul élève accueilli au titre des places labellisées internat d'excellence

Afin d'enrayer la baisse du nombre d'internes et de revitaliser l'internat, le lycée Gustave Eiffel a été intégré au nouveau programme d'internat d'excellence. L'internat d'excellence permet à des lycéens motivés, ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, d'exprimer leur potentiel et de réaliser le parcours scolaire correspondant. À terme, 20 000 places d'internat d'excellence seront créées au niveau national. Le dispositif vise à promouvoir l'égalité des chances pour les élèves et les étudiants d'origine modeste, notamment issus des quartiers de la politique de la Ville et de l'éducation prioritaire, et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements.

L'inscription peut être conseillée par le chef d'établissement, le conseiller principal d'éducation, les enseignants et l'assistante sociale, ou demandée par l'élève et sa famille. Les partenaires de l'Education nationale, comme les équipes de réussite éducative, peuvent contribuer au repérage et au recrutement des internes.

L'internat d'excellence est proposé de la classe de sixième jusqu'à l'enseignement supérieur, en particulier pour les formations en classes préparatoires aux grandes écoles.

Certains internats disposent uniquement d'un nombre limité de places labellisées « internat d'excellence », ce qui est le cas depuis septembre 2010 de l'internat du lycée Gustave Eiffel¹⁷.

Pour obtenir ce label « places labellisées d'internat d'excellence », la circulaire n° 2010-099 du 8 juillet 2010 prévoit la signature d'une charte (cf. document-type en annexe). En faisant le choix de labelliser des places « internat d'excellence », le chef d'établissement et son équipe s'engagent à mettre en œuvre un projet pédagogique et éducatif, ainsi que des partenariats. Le projet doit s'attacher à proposer aux élèves une prise en charge exigeante et efficace, pendant les cours et hors temps scolaire, en créant des liens réels entre les activités de classe et les activités éducatives.

Le lycée Gustave Eiffel dispose de 20 places labellisées mais il n'a pas signé la charte et n'a accueilli en septembre 2010 qu'un seul élève au titre de cette politique publique. Il n'a donc pas jugé pertinent de mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique pour un unique élève. De plus, la mesure a été mise en place à effectif constant. Il aurait fallu que 12 élèves minimum soient concernés pour obtenir le financement d'un poste supplémentaire de coordonateur. Selon le rectorat¹⁸, l'absence de candidature est liée à un manque de repérage dans les collèges du secteur malgré les efforts de communication entrepris.

En pratique, cette politique publique d'internat d'excellence devrait être limitée en 2010 au financement des frais d'inscription d'un élève avec la subvention de 1 000 € versée au titre de la politique de la Ville.

L'évaluation de cette mesure se fera à travers le suivi de l'élève sur 3 ans et de sa réussite au baccalauréat.

F - L'internat deviendra « internat d'excellence » en 2011

Alors même que la politique publique relative aux places labellisées n'a pas fait l'objet d'évaluation par le rectorat, il est envisagé que l'internat Gustave Eiffel devienne un internat d'excellence de 50 places en septembre 2011¹⁹.

¹⁷ La liste des établissements « internats d'excellence » et des établissements offrant des places labellisées est publiée tous les ans au Bulletin officiel du ministère de l'Education nationale.

¹⁸ Réponse courriel du 30 mars 2011.

¹⁹ Actuellement, l'académie de Lille ne propose qu'un seul internat d'excellence dans le département du Nord, situé à Douai.

Le cahier des charges « internat d'excellence » publié au Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010 crée de nouvelles obligations pour le lycée Gustave Eiffel. Selon ce cahier des charges,

« il ne saurait exister d'internat d'excellence sans un solide projet pédagogique et éducatif, innovant, adapté, ambitieux et efficace ».

Le cahier des charges envisage également d'autres mesures telles que le recrutement sur postes à profil, l'implication du conseil pédagogique de l'établissement, la définition d'un volet sportif et éducatif ou la mise en place d'une évaluation.

Le lycée n'a mis en place aucun projet pédagogique et éducatif en 2010 lors de la mise en place de places labellisées « internat d'excellence ». La mise en place d'un internat d'excellence suppose donc une préparation importante avant septembre 2011 pour la mise en conformité avec le cahier des charges relatif aux internats d'excellence.

Le lycée ne connaît pas les moyens qui seront alloués pour la mise en place de cette politique publique. Les moyens seront liés au nombre d'internes réellement inscrits en septembre, chiffre qui n'est pas connu à ce jour.

Le proviseur a réalisé en mars 2011 une plaquette de communication afin de susciter des candidatures.

III - DES AIDES A LA SCOLARITE MAL ENCADREES

A - Une politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement peu transparente et sans lien avec les charges réelles du service

Le lycée Gustave Eiffel fournit en moyenne chaque jour 200 petits déjeuners, 850 repas du midi et 200 repas du soir.

1 - Absence de compte-rendu à la région

L'article L. 421-23 du code de l'éducation dispose que pour l'exercice de compétences incombant à la collectivité de rattachement, le proviseur est chargé de « rendre compte de l'utilisation des moyens ». La convention transitoire de partenariat signée en avril 2006 stipule à ce titre que :

« Le chef d'établissement rend compte annuellement au conseil régional des modalités de gestion et d'exécution du service de restauration ».

Le lycée ne produit aucun bilan, que ce soit au titre de l'article L. 421-23 du code de l'éducation ou au titre de la convention transitoire de partenariat signée avec la région.

2 - Des tarifs de restauration qui évoluent sans tenir compte des charges réellement supportées

À défaut de bilan sur l'alimentation, que ce soit par l'approche du chapitre globalisée relatif au service annexe d'hébergement, ou par l'évolution du prix des denrées, il n'est pas possible de mettre en évidence la politique de tarification mise en œuvre de l'établissement.

Il revient à la région le soin de fixer les tarifs de restauration des lycées Ces tarifs ne doivent pas excéder les charges supportées au titre du service de restauration²⁰.

Jusqu'en 2006, un arrêté était publié chaque année au Journal Officiel avec un taux maximal de variation du prix moyen du repas d'une année sur l'autre, au sein d'un même service de restauration. En 2005, le taux maximum était ainsi fixé à 2 %.

Par une note du 6 mai 2006, la région a fixé un pourcentage maximum d'augmentation de 2,5 %. Depuis 2005, le lycée n'a augmenté les tarifs de la ½ pension qu'à deux reprises, en 2009 (+ 1,83 %) puis en 2010 (+ 2,50 %).

Evolution des tarifs de restauration et d'hébergement

	Internes Post baccalauréat	Internes secondaire	½ pension
2005	1 513,87	1 345,67	457,47
2006	1 513,87	1 345,67	457,47
2007	1 513,87	1 345,67	457,47
2008	1 513,87	1 345,67	457,47
2009	1 551,72	1 379,31	468,91
	(+ 2,5 %)	(+ 2,5 %)	(+ 1,83 %)
2010	1 590,51	1 413,79	480,63
	(+ 2,5 %)	(+ 2,5 %)	(+ 2,5 %)

Source : Réponse au questionnaire.

Ces hausses sont conformes aux directives établies par la région.

Les recettes du chapitre spécial L2²¹ « service annexe hébergement », dont la principale ressource est constituée des produits scolaires, s'élèvent à 634 371 € en 2010. Les dépenses s'élèvent à 1 046 346 € la même année²².

Evolution chapitre L2 service annexe hébergement

En €	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Montant des dépenses	746 704	709 547	695 347	635 797	832 528	1 046 346 ²³
Montant des recettes	764 532	730 950	720 014	686 258	651 733	634 371
Résultat du chapitre	17 827	21 404	24 666	50 461	- 180 795	- 411 976

L'évolution ne tient pas compte du solde en fin d'exercice du chapitre L2 « Service annexe hébergement », puisque les tarifs n'ont augmenté en 2009 que sur la base du résultat 2008 qui n'était pas déficitaire. De plus, malgré l'augmentation des tarifs en 2009, le résultat reste déficitaire en 2010, sous réserve de la prise en compte de travaux d'entretien réalisés pour l'internat.

²⁰ Les articles D. 531-52 et D. 531-53 reprennent les dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire. Article D. 531-52 du code de l'éducation : « Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. » Article D. 531-53 du code de l'éducation : « Les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

²¹ Le chapitre L2 (Groupement de services) est utilisé à la place du chapitre R2 (accueil d'élèves d'autres établissements).

²² Délibération modificative – Prélèvement sur le fonds de roulement.

²³ Dont 371 052,11 € de travaux d'entretien et réparation.

La tarification ne semble pas évoluer selon le coût journalier des denrées alimentaires, ou selon les « charges supportées par le service de restauration ».

Evolution dépense journalière moyenne en denrées

	Dépense journalière moyenne en denrées	Evolution annuelle
2005	1,51 €	
2006	1,62 €	+ 7,28 %
2007	1,77 €	+ 9,26 %
2008	1,87 €	+ 5,65 %
2009	1,95 €	+ 4,28 %
2010	2,05 €	+ 5,13 %

Source : Réponse au questionnaire.

La dépense journalière moyenne en denrées a augmenté chaque année depuis 2005, ce qui n'est pas le cas du tarif des repas sauf en 2009 et 2010.

Ainsi l'évolution des tarifs de restauration ne paraît pas corrélée aux charges supportées au titre du service de restauration.

B - Des critères d'attribution des fonds sociaux non définis

Le fonds social lycéen permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité. Il est complété par un fonds social pour les cantines, destiné à prendre en charge tout ou partie des frais de demi-pension ou d'internat restant à la charge des familles les plus défavorisées.

Le fonds social est également alimenté par des crédits de la région. Ces crédits font l'objet d'un suivi spécifique (le bilan annuel depuis 2005 est produit en annexe 3).

La gestion des fonds sociaux est encadrée par le décret n° 59-38 du 2 janvier 1959, la circulaire n° 97-187 du 4 septembre 1997 (fonds social lycéen) et la circulaire n° 98-044 du 11 mars 1998 (fonds social pour les cantines).

En avril 2003, dans son rapport sur la gestion du système éducatif, la Cour des comptes avait relevé qu'au sein de nombreux établissements les procédures d'attribution des fonds sociaux étaient imprécises et rarement formalisées.

Les circulaires précitées prévoient qu'il appartient au conseil d'administration de fixer les critères d'attribution des aides sociales.

Le conseil d'administration du lycée Gustave Eiffel n'a défini aucun critère d'attribution pour les aides sociales accordées depuis 2005. Il ne respecte donc pas les circulaires d'application relatives aux fonds sociaux.

Les circulaires prévoient la mise en place d'une commission d'établissement chargée de rendre un avis sur les demandes présentées, le chef d'établissement étant chargé d'arrêter la décision finale.

Le lycée Gustave Eiffel a institué une commission²⁴. Celle-ci émet un avis après une présentation du dossier par l'assistante sociale. Le proviseur arrête les décisions finales d'attribution, conformément aux circulaires précitées.

Enfin, la circulaire du 4 septembre 1997 précise que le fonds social pour les cantines doit faire l'objet :

« d'un suivi rigoureux aussi bien financier qu'en terme de résultat sur la fréquentation de la restauration scolaire. Un bilan de l'utilisation du fonds sera communiqué au conseil d'administration de l'établissement et à l'autorité académique compétente ».

Le bilan annuel d'utilisation des fonds, réalisé par l'établissement et présenté au conseil d'administration, est incomplet. Il ne précise pas le résultat sur la fréquentation de la restauration scolaire.

IV - UN FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL PERTURBE

A - Une absence de projet d'établissement

L'article L. 401-1 du code de l'éducation dispose que :

« Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement pour ce qui concerne sa partie pédagogique.

Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints. »

Un rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale en date du 4 mai 2004 précisait que le projet d'établissement, commun aux deux lycées (général et technologique et le lycée professionnel), élaboré en septembre 2000 était « pauvre dans sa réflexion et limité dans ses ambitions ». Le projet avait été rédigé dans un contexte de chute régulière des effectifs. L'inspection générale relevait en outre que ce projet d'établissement n'avait pas fait l'objet de bilans d'exécution ou de points d'étape.

Depuis cette date, le lycée n'a pas élaboré de nouveau projet d'établissement.

Le lycée Gustave Eiffel a informé l'équipe de contrôle de la prochaine signature avec le rectorat d'une convention d'objectifs. Il convient de préciser que la convention d'objectifs ne saurait se substituer à un projet d'établissement, dès lors que les deux documents n'ont pas la même vocation.

Une convention d'objectifs définit, au regard du programme annuel de performance académique, un nombre d'objectifs à atteindre centrés sur les résultats des élèves, sur la base des orientations nationales et académique. Le projet d'établissement est une formalisation de la politique de l'établissement, ce qui va au-delà des objectifs qui seront contractualisés.

Cette situation paraît en partie liée aux difficultés de fonctionnement des instances de l'établissement.

²⁴ Cette commission est présidée par le proviseur.

B - Un conseil d'administration au fonctionnement difficile

1 - Une composition incomplète

Assemblée délibérante renouvelée annuellement, le conseil d'administration du lycée Gustave Eiffel se réunit en séance ordinaire, à l'initiative du proviseur, au minimum trois fois par an conformément à l'article R. 421-25 du code de l'éducation.

Le conseil d'administration d'un lycée est théoriquement composé de 30 membres, répartis en 3 collèges de 10 membres. L'article R. 421-14 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration des lycées comprend :

« 1° Le chef d'établissement, président ; 2° L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ; 3° Le gestionnaire de l'établissement ; 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ; 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ; 6° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ; 7° Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ; 8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ; 9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ; 10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne ».

En 2009-2010, la composition du conseil d'administration du lycée n'était pas conforme à celle prévue dans le code de l'éducation puisqu'il ne comportait que 24 membres au lieu de 30.

Cette situation résultait de quatre problèmes distincts.

Il n'y avait pas eu d'élection des représentants au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service, faute de candidats.

L'un des deux représentants de la commune siège de l'établissement était également désigné en tant que représentant de la collectivité territoriale de rattachement.

Il n'y avait pas de personnalité qualifiée désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement. Toutefois, celui-ci, au cours du contrôle de la chambre, s'est engagé à proposer une personne qualifiée.

Enfin, aucun représentant n'est désigné par Lille métropole communauté urbaine (LMCU). En juin 2001, le conseil de communauté en a décidé ainsi unilatéralement, comme l'indique sa présidente dans sa réponse, « en raison de l'absence de compétence en matière de lycée et de collège ». La chambre rappelle que cette position est contraire aux dispositions de l'article R. 421-14 du code de l'éducation, quels qu'aient pu être par ailleurs les efforts de LMCU pour faire évoluer ce texte ; de plus, elle contribue à perturber le bon fonctionnement de l'établissement, en rompant notamment la répartition tripartite du conseil d'administration.

2 - Un quorum rarement atteint

L'article R. 421-25 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents en début de séance est égal à la majorité des membres composant le conseil. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le lycée a recours au système de la double convocation. Le conseil est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui doit se tenir dans un délai minimum de 8 jours et maximum 15 jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents. En cas d'urgence, le délai peut être ramené à 3 jours. Une note du ministère de l'Éducation nationale n° B3-3/2010/10-016 du 12 février 2010 confirme que la règle du quorum s'apprécie par rapport à la composition théorique du conseil d'administration et non par rapport à la composition effective.

Au lycée Gustave Eiffel, la composition incomplète du conseil d'administration sur la période 2009-2010 a eu pour conséquence des difficultés récurrentes pour atteindre le quorum, qui était donc de 16 membres. Ainsi, le quorum n'a pas été atteint le 1^{er} et le 11 mars, le 26 avril et le 14 juin. Le président du conseil d'administration a été contraint à chaque fois de le réunir à nouveau dans les huit jours. Lors de la seconde réunion, le quorum n'ayant plus à être atteint, les délibérations ont été adoptées valablement, le 30 avril et le 22 juin 2010, en présence de 9 membres seulement.

En 2010-2011, malgré l'augmentation du nombre de membres (28 membres), la direction de l'établissement constate que les difficultés pour atteindre le quorum persistent. En 2 ans et demi, le conseil d'administration n'a atteint le quorum de 16 membres qu'une seule fois.

3 - Le rapport sur le fonctionnement pédagogique non réalisé

L'article D. 422-16 du code de l'éducation dispose qu'en qualité d'organe délibérant, le conseil d'administration :

« établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique et les conditions de fonctionnement matériel de l'établissement, qui rend compte notamment de la mise en œuvre du projet d'établissement, des objectifs à atteindre et des résultats obtenus ».

Le dernier rapport sur le fonctionnement pédagogique du lycée Gustave Eiffel date de 2005²⁵.

C - Des instances rarement réunies et peu actives

1 - Le conseil pédagogique

Un conseil pédagogique doit être mis en place dans chaque lycée²⁶. Présidé par le chef d'établissement, il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs dans le but de coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires ; il prépare, en outre, la partie pédagogique du projet d'établissement.

La composition du conseil pédagogique du lycée Gustave Eiffel est conforme à l'article L. 421-5 du code de l'éducation.

²⁵ PV du conseil d'administration du 4 mars 2005.

²⁶ Article L. 421-5 du code de l'éducation : « Dans chaque établissement public local d'enseignement, est institué un conseil pédagogique. Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. »

L'article R. 421-41-5 du code de l'éducation dispose que le conseil pédagogique doit être réuni au moins 3 fois par an.

Le conseil pédagogique du lycée Gustave Eiffel a été mis en place en 2009. Il a été réuni deux fois en 2010 et une fois en 2011²⁷. Il n'a donc été réuni que 3 fois en 3 ans, ce qui n'est pas conforme aux périodicités mentionnées à l'article R. 421-45-5 du code de l'éducation.

2 - Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Selon l'article R. 421-46 du code de l'éducation, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté :

« réunit, sous la présidence du chef d'établissement, les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves, désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives, ainsi que les représentants de la commune et de la collectivité territoriale de rattachement au sein de ce conseil. En fonction des sujets traités, il peut associer à ses travaux toute personne dont il estime l'avis utile. »

Le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui définit et conduit des actions d'éducation et de prévention des conduites à risques dans le domaine de la santé (négligence, dépendances) et de la citoyenneté (violence, discrimination). Les modalités de fonctionnement et le calendrier des réunions doivent être définis par l'établissement. Les actions sont financées par des crédits de l'établissement ou des crédits venant d'autres organismes (DDASS par exemple).

Le lycée Gustave Eiffel a mis en place son CESC. Il est composé du proviseur, de 9 professeurs, 2 parents d'élèves et de 10 élèves.

L'article R. 421-47 du code de l'éducation ne fixe pas de périodicité pour les réunions de ce comité :

« Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est réuni à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration ».

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté du lycée Gustave Eiffel n'a été réuni qu'une seule fois entre 2005 et 2010, sans qu'un compte-rendu n'ait été rédigé pour l'unique réunion organisée le 1^{er} juin 2007²⁸. Il convient de s'interroger sur l'effectivité de son action.

3 - La commission hygiène et sécurité

L'article L. 421-25 du code de l'éducation prévoit la mise en place de commissions d'hygiène et de sécurité composées des représentants des personnels de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves, de l'équipe de direction et d'un représentant de la collectivité de rattachement, présidées par le chef d'établissement, dans chaque lycée d'enseignement. Il s'agit d'une instance de réflexion, d'observation et de veille qui assure la cohérence des actions centrées sur l'apprentissage de la vie en société et la construction d'attitudes et de comportements responsables vis-à-vis de soi, des autres et de l'environnement.

²⁷ Les 11 mai et 3 juin 2010 et le 31 janvier 2011.

²⁸ Convocation écrite du 14 mai 2004.

La commission d'hygiène et de sécurité du lycée Gustave Eiffel est composée du proviseur, de l'intendant, d'un conseiller principal d'éducation, d'un représentant des collectivités territoriales, d'une infirmière, de quatre représentants du personnel, de deux représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves.

Selon l'article D. 421-153 du code de l'éducation,

« la commission d'hygiène et de sécurité se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins une fois par trimestre. »

Les éléments fournis montrent que la commission a été réunie une fois en 2006, deux fois en 2007 et une fois en avril 2010. Le rythme de réunions ne respecte donc pas l'article précité. L'établissement ne dresse pas de procès-verbaux lors de ces réunions.

Selon l'article D. 421-159 du code de l'éducation :

« Le chef d'établissement transmet les avis de la commission d'hygiène et de sécurité, le rapport d'activité de l'année passée et le programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, au conseil d'administration, au conseil des délégués des élèves et à l'inspection du travail. »

La commission ne réalise pas de rapport annuel d'activité.

V - UN FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF QUI POURRAIT ETRE AMELIORE

A - Des modalités d'attribution de logements de fonction à préciser

Les concessions de logement accordées au personnel des EPLE sont régies par les articles R. 216-4 et suivants du code de l'éducation.

Le Lycée Gustave Eiffel dispose de 14 logements de fonction. 12 d'entre eux sont concédés pour « nécessité absolue de service ». Aucun n'est concédé pour « utilité de service ».

En outre, aux termes de l'article R. 216-15 du code de l'éducation :

« Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité du service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements ».

En 2010 et en 2011, en application de ces dispositions, le lycée loge deux agents sur la base d'une convention d'occupation précaire.

La première convention, signée le 12 novembre 2009, attribue, depuis le 1^{er} septembre 2009, un logement à une adjointe administrative chargée de la gestion des contrats aidés du second degré. La seconde, signée le 12 janvier 2006, attribue un logement à une conseillère principale d'éducation.

Les deux conventions stipulent que le bénéficiaire :

« est autorisé à occuper, à titre précaire et exceptionnel, un logement de type F4 [ou F5] d'une superficie de 116 m². »

La convention-type de la région, propriétaire des locaux, précise le montant du loyer mensuel²⁹ mais elle ne définit aucune durée d'occupation. Si la convention relève le caractère précaire et exceptionnel de la situation³⁰, dans les faits l'un des deux agents bénéficie du même logement depuis plus de cinq ans. L'absence de remise en cause de son droit à occuper le logement a entraîné des difficultés en 2010, lorsqu'il a été question d'y loger un autre personnel bénéficiant d'une concession pour nécessité absolue de service (NAS). Alors que la convention d'occupation précaire ne lui confère aucun droit, l'agent a refusé de quitter le logement, obligeant l'établissement à entamer une procédure à l'amiable pour réaffecter le logement. Le problème a ponctuellement pu être résolu en diminuant le nombre de logements attribués pour NAS.

À la suite des préconisations de la chambre, et afin d'éviter d'éventuels contentieux, la région envisage de mentionner au sein des conventions une limitation de la durée d'occupation, à l'instar de nombreux établissements qui limitent les conventions d'occupation précaire à une année scolaire.

B - Une politique d'achat public mal suivie

Le code des marchés publics définit un marché public comme étant un contrat de fournitures, travaux ou services, conclu à titre onéreux. Ainsi tout bon de commande émis par un EPLE, quel que soit son montant, est un marché soumis aux règles du code des marchés publics.

Conformément à l'article R. 421-20 du code de l'éducation, le proviseur du lycée Gustave Eiffel présente chaque année au conseil d'administration, en annexe au budget, l'état annuel prévisionnel de la commande publique (EPCP). Le chef d'établissement peut signer les marchés figurant sur cet EPCP sans avoir à réunir le conseil d'administration de l'EPL.

L'EPCP constitue un élément de prévision de la commande publique : il organise l'achat en utilisant une nomenclature propre à l'établissement. Il permet d'apprécier si le seuil de commande par ligne de nomenclature est dépassé et si une procédure formalisée de publicité doit être mise en œuvre.

1 - Un règlement budgétaire et financier à actualiser

Le code des marchés publics laisse une souplesse pour les achats effectués selon la procédure adaptée. Dans un souci de sécurité juridique, il est préférable de définir les règles (niveau de publicité, nombre de devis, demandes de catalogues, critères de choix, seuils intermédiaires éventuels, besoins non programmés...). Lorsqu'un tel règlement est adopté par le CA, il s'impose à l'établissement et il ne peut y être dérogé que par une nouvelle délibération.

Le lycée a produit un règlement des procédures internes concernant les marchés à procédure adaptée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2006. Le document a été présenté au conseil d'administration du lycée le 29 novembre 2006.

Ce règlement n'a pas été actualisé malgré les nouvelles dispositions applicables aux marchés publics depuis 2006 ainsi que les modifications bisannuelles des seuils. Ainsi, le règlement interne vise un plafond pour les procédures adaptées de 230 000 €, alors que le seuil applicable en 2010 était de 193 000 € pour les biens et services. De même, le code des marchés (article 1^{er}) dispose que les marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT sont passés sous la forme écrite.

²⁹ Le loyer a été fixé après l'avis du service des Domaines conformément à la procédure applicable.

³⁰ Le bénéficiaire s'engage dans la convention à libérer les lieux à la première demande du proviseur, dans le délai de trois mois, sans que celui-ci ne soit obligé de lui procurer un logement de remplacement.

Toutefois, au cours du contrôle de la chambre régionale des comptes, le lycée a réalisé un nouveau règlement des procédures internes applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

2 - Des bons de commande à systématiser

En principe, il n'y a pas d'engagement de dépense sans bon de commande préalable. Ceux-ci sont centralisés pour enregistrement comptable auprès d'un unique agent puis présentés à la signature de l'ordonnateur. Le proviseur a la qualité d'ordonnateur. À ce titre, il engage juridiquement les dépenses en signant l'intégralité des bons de commandes, à défaut d'avoir donné délégation de signature à son adjoint ou au gestionnaire, comme il en a la possibilité conformément à l'article R. 421-13 du code de l'éducation.

L'établissement est parfois amené à réaliser des « *bons de commande de régularisation* »³¹. Ainsi, une facture d'un montant de 31,28 € a été réceptionnée le 3 février 2011, alors qu'aucun bon de commande n'avait été émis. La commande, passée par un personnel technique, concernait l'achat d'un objet confectionné à un autre lycée. Même si ces régularisations ont un caractère exceptionnel, il est recommandé à l'établissement de s'assurer de la connaissance de chacun des acteurs de l'établissement des règles relatives à la commande publique.

3 - Des pratiques pas toujours efficaces

a - Un nécessaire contrôle du libellé des factures

L'ordonnateur a mandaté et le comptable a payé en 2009 des factures libellées au double nom « Lycée Gustave Eiffel - GRETA Flandres Lys », alors même que les comptes du GRETA ne relèvent plus de l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2009³².

Cela concerne trois factures d'achats informatiques pour les montants suivants :

- Facture n° FE08006668 du 20 novembre 2009, d'un montant de 4 248,19 € TTC ;
- Facture n° FE08006787 du 27 novembre 2009 d'un montant de 13 172,94 € TTC ;
- Facture n° FE08006798 du 2 décembre 2009 d'un montant de 18 668,24 € TTC.

Cette même société a par ailleurs libellé, la même année, deux autres factures au nom du seul « lycée Gustave Eiffel »³³ et une facture du 8 décembre 2009, qui fait apparaître le nom de GRETA Flandres-Lys, a été rectifiée manuellement.

Cette situation s'est reproduite le 10 février 2011 pour un montant de 1 514 €³⁴.

Même s'il s'est révélé que le lycée était bien le débiteur réel visé par ces factures, la chambre rappelle qu'il appartient au proviseur de s'assurer que la facture mentionne sans équivoque l'établissement afin de s'assurer de l'exigibilité de la créance, et de permettre au comptable d'effectuer ses contrôles.

³¹ Bon de commande n° LT 3187/11 du 11 février 2011.

³² Arrêté du 17 décembre 2008 du recteur de l'académie de Lille.

³³ Facture n° FE08005620 du 22 mai 2009 d'un montant de 1 252,21 € ; facture n° FE08005621 du 19 juin 2009 d'un montant de 741,52 €.

³⁴ Facture n° FAVE11-00460 du 30 janvier 2011.

b - Une pratique comptable source de risques

Le règlement des factures est assuré par des « mandatements collectifs » en fonction d'une imputation thématique. Cette pratique induite par le logiciel national « GFC »³⁵ pourrait avoir des conséquences pour le comptable. En effet, sa responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée par le juge financier pour le montant total du mandat collectif, alors même que le motif de mise en jeu ne reposerait que sur une seule facture.

c - Un logiciel comptable peu rétrospectif

Les seules données qui peuvent être consultées sur le logiciel GFC concernent l'exercice en cours et l'exercice précédent. Les années antérieures ne peuvent pas être consultées aisément ce qui constitue un frein pour toute analyse rétrospective.

4 - Un état de mise en concurrence à systématiser

Dans son règlement des procédures internes relatif aux marchés à procédure adaptée, l'établissement a fixé quatre niveaux de mise en concurrence :

- Les achats inférieurs à 4 000 € ne sont soumis à aucune formalité particulière ;
- Les achats compris entre 4 000 € à 45 000 € doivent faire l'objet d'une publication sur un site d'achats et de la consultation de fournisseurs référencés ;
- Les achats compris entre 45 000 € et 90 000 € doivent faire l'objet d'une publicité au BOAMP ;
- Les achats compris entre 90 000 € et 230 000 €³⁶ doivent faire l'objet d'un cahier des charges formalisé avec remise des offres sous pli fermé. La publicité est assurée au BOAMP.

Le gestionnaire de l'établissement a également mis en place un « état de mise en concurrence ». Cet état, qui impose de préciser les sociétés sollicitées et le montant des différents devis, permet de s'assurer de l'effectivité et du caractère systématique de la mise en concurrence.

Le contrôle sur place a toutefois montré que l'état de mise en concurrence n'est pas systématiquement utilisé.

5 - Des politiques d'achat mutualisées

En 2011, le lycée Gustave Eiffel mutualise ses commandes avec environ 450 établissements scolaires pour les sept secteurs de dépenses suivants :

- Fournitures de bureau, papeterie (établissement-support : Lycée Gustave Eiffel) ;
- Produits d'hygiène et d'entretien (établissement-support : Lycée Gustave Eiffel) ;
- Nettoyage des dispositifs d'extraction (hottes, plafonds filtrants) ;
- Entretien des dispositifs de désenfumage ;
- Fournitures de lampes tubes et piles ;
- Vérification et entretien du matériel de lutte contre l'incendie ;
- Dispositif d'accompagnement informatique de proximité.

³⁵ GFC : Gestion financière et comptable.

³⁶ Le seuil indiqué dans le règlement n'a pas été actualisé depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le recours à ces groupements de commande entraîne le versement de frais de gestion aux établissements-sièges du groupement, sur la base d'une convention.

Coût de l'adhésion aux groupements de commandes

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de conventions	3	6	6	7	6	6
Montant des frais versés aux sièges des groupements	777 €	909 €	889 €	971 €	952 €	1 032 €

Le coût annuel pour le lycée de l'adhésion à six groupements de commande s'est élevé à 1 032 € en 2010.

L'article 31 du code des marchés publics dispose que :

« Le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat est soumise, pour la totalité de ses achats ».

Le lycée commande une partie de ses fournitures par l'intermédiaire de la centrale d'achats publics « *UGAP* » conformément à ces dispositions, ce qui permet au lycée de sécuriser ses achats et de s'assurer de la conformité aux règles relatives aux marchés publics passés par les EPLE.

6 - Un recours aux ateliers protégés à optimiser

Les ateliers protégés bénéficient d'un régime juridique préférentiel reconnu par le droit des marchés publics. Ce régime juridique doit permettre à ces entreprises de ne pas être systématiquement exclues de la commande publique. Les acheteurs publics ont ainsi la faculté d'attribuer certains marchés aux entreprises adaptées (article 15 du code des marchés publics).

L'article 53 du code des marchés publics prévoit deux mécanismes en faveur de ces entreprises : un droit de préférence en cas d'égalité des prix ou d'équivalence des offres et un droit de préférence en fonction de la nature des marchés.

En 2010, le lycée a commandé pour un montant de 62 413,97 € auprès d'ateliers protégés. L'une des commandes atteint un montant de 60 744,84 €. Les commandes concernent l'achat de papeterie mais également des travaux.

Commandes 2010 aux ateliers protégés

Type d'établissement fournisseur	Montant de la dépense
Atelier du Vert Bocage	315,74 €
Atelier du Vert Bocage	318,14 €
Atelier Malérot	60 744,84 €
Le Verdier	163,49 €
Les Papillons blancs	179,28 €
Les ateliers de l'Olivier	212,05 €
CAT Castille	340,26 €
L'artisanerie	140,17 €
TOTAL EN 2010	62 413,97 €

En dessous du seuil de 193 000 € HT, un EPLE doit passer son marché selon des formes qu'il détermine à l'avance, de façon à respecter les principes énoncés à l'article 1^{er} du code des marchés publics. Le règlement des achats réalisés par le lycée Gustave Eiffel prévoit que les achats compris entre 45 000 € et 90 000 € doivent faire l'objet d'une publicité au BOAMP.

Si l'établissement a produit un état de mise en concurrence avec un second fournisseur pour la commande 60 444,84 € auprès d'un atelier protégé, il n'a pas respecté son règlement interne en ce qui concerne la publicité au BOAMP. De plus, le devis proposé par la société non retenue ne semble pas prévoir les mêmes prestations que l'atelier protégé. Le montant des travaux aurait justifié une publicité plus large et la mise en concurrence sur une même base, même si le code des marchés publics permet ensuite aux entreprises adaptées de bénéficier d'un régime préférentiel.

En application de l'article L. 5212-2 du code du travail :

« Tout employeur emploie, dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, mentionnés à l'article L. 5212-13 ».

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 instituant le taux de 6 % a été complétée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 qui ajoute un dispositif incitatif. À défaut de respect du taux, une contribution compensatoire est versée à un « Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées ».

Le montant des dépenses réalisées auprès d'ateliers protégés permet à l'employeur de limiter les pénalités dues au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH) s'il n'atteint pas le seuil de 6 % de personnel handicapé.

Dépenses ateliers protégés

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total	1 018,54 €	/	297,01 €	1 329,47	17 823,14	62 413,97

Source : Etats annuels adressés au rectorat.

Le lycée Gustave Eiffel transmet chaque année au rectorat un bilan des dépenses effectuées auprès des ateliers protégés. Pour autant, il ne dispose pas d'objectif lui permettant de contribuer à la limitation de la cotisation au FIPH(FP³⁷) du ministère de l'Education nationale.

Le taux obtenu par l'Education nationale est de 1,21 % au 1^{er} janvier 2009³⁸. Toutefois l'article 98 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit toutefois que les dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'accompagnement individuel des enfants handicapés sont déductibles du montant des contributions dues au FIPHFP, ce qui a permis au ministère de ne pas payer de pénalité entre 2005 et 2010.

Le bilan annuel fait état de 60 744 € en 2010, et de 16 496 € en 2009, destinés à des travaux de remise en état de l'internat. Les dépenses concernaient des travaux de peinture sur des bâtiments appartenant à la région (internat) et qui auraient dû être mis en œuvre par du personnel TOS.

Si les dépenses relatives aux fournitures de bureau doivent faire l'objet d'un compte-rendu au rectorat pour centralisation au ministère de l'éducation nationale dans le cadre de la déclaration au FIPHFP, la part des travaux figurant sur le bilan du lycée Gustave Eiffel aurait dû être adressée à la région au titre de sa propre contribution, soit à l'initiative de l'établissement, soit à celle de la région ou encore du rectorat.

³⁷ Pour la fonction publique (FP).

³⁸ Extrait site internet du ministère de l'Education nationale, « Les actions en faveur des personnels handicapés », le 3 décembre 2010.

7 - Des délais de paiement non suivis et non respectés

Depuis le 1^{er} juillet 2010, le délai global applicable aux EPLE a été ramené à 30 jours (article 98 du code des marchés publics). Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le fournisseur le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai, conformément à l'article 98 du code des marchés publics.

Pour les EPLE, le délai était de 45 jours en 2008, de 40 jours en 2009, soit 27 jours pour l'ordonnateur et 13 jours pour le comptable. Il était de 35 jours au 1^{er} janvier 2010 : 23 pour l'ordonnateur et 12 pour le comptable, et il est passé à 30 jours depuis 1^{er} juillet 2010 : 20 pour l'ordonnateur et 10 pour le comptable. Le point de départ du délai est, en règle générale, la date de réception de la facture qu'il convient donc de matérialiser par l'apposition d'un cachet dateur de réception sur la facture. À défaut, c'est la date de la demande de paiement augmentée de deux jours qui fait foi. Cette date peut être remise en cause si le service n'est pas fait à cette date : dans ces conditions, c'est la date à laquelle l'ordonnateur atteste du service fait qui sera retenue.

Les délais de paiement ne font pas l'objet d'un suivi par le service gestionnaire du lycée Gustave Eiffel. Il n'existe pas de tableau de bord et la date de réception de la facture ou la date de règlement comptable ne sont pas indiquées dans les tableaux de l'ordonnateur. Par ailleurs, l'établissement n'appose pas systématiquement un cachet de réception sur les factures³⁹, ce qui introduit une incertitude sur le départ du délai global de paiement.

Le lycée Gustave Eiffel n'a réglé aucun intérêt moratoire entre 2005 et 2010, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il ait respecté le délai global de paiement. Le contrôle de factures montre que le délai de paiement peut être dépassé, notamment pendant les vacances scolaires d'été, période pendant laquelle il n'est procédé à aucun mandatement.

Les dépassements du délai de paiement En 2009, le délai légal maximum était fixé à 40 jours

Tiers concerné	Date facture	Date enregistrement	Paiement	Délai (jours)	Montant
Cottigny	31-mars-09	16-avr-09	30-mai-09	44	2 071,47 €
Schubb	18-mars-09	Non indiqué	30-mai-09	73	2 391,72 €
Cottigny	31-mars-09	16-avr-09	30-mai-09	44	1 405,30 €
Axima	27-mars-09	28-mars-09	15-juin-09	79	3 964,43 €
J Leroy	23-avr-09	04-mai-09	15-juin-09	42	2 439,84 €
Axima	27-avr-09	04-mai-09	26-août-09	114	1 970,55 €
Hdc	18-juin-09	22-juin-09	26-août-09	65	704,34 €
Ddh	30-juin-09	04-juil-09	26-août-09	53	78,41 €
IR	30-juin-09	Non indiqué	26-août-09	57	1 986,74 €
Soparec	30-juin-09	09-juil-09	26-août-09	48	1 321,53 €
Aes Dana	26-juin-09	08-juil-09	26-août-09	49	897,00 €
Conrad	02-juil-09	Non indiqué	14-oct-09	104	89,36 €
Fast Copy	30-sept-09	Non indiqué	18-nov-09	49	180,21 €
Nord collectivité	30-sept-09	14-oct-09	09-déc-09	56	203,32 €

Source : Mandats 2009.

³⁹ Exemples : facture n° 34960376 du 2 février 2011 relative à des réabonnements (montant de 84 €) ; facture n° FA1856 du 4 février 2011 relative à l'achat d'une ponceuse (montant 172,22 €) ; facture relative à l'achat de matériel informatiques FE80005620 du 22 mai 2009 (montant : 1 252,21 €) ; facture relative à l'achat de matériels informatiques n° FE80005621 du 19 juin 2009 (montant : 741,52 €).

L'établissement, qui traite en moyenne 3 000 factures par an, n'est pas en mesure de garantir le respect du délai global de paiement et, de ce fait, de respecter les dispositions réglementaires relatives au versement des intérêts moratoires.

Cette situation va à l'encontre des efforts entrepris par le législateur pour contribuer à l'amélioration de la trésorerie disponible des entreprises en raccourcissant le délai global de paiement des marchés publics.

C - Des tarifs de cession des objets confectionnés trop peu réactualisés

À l'occasion des enseignements professionnels qu'ils reçoivent, les élèves du lycée peuvent être conduits à fabriquer certains produits ou à délivrer certaines prestations donnant lieu à commercialisation, à leur profit ou à celui de tiers. Les procédures de gestion et de vente des objets confectionnés sont encadrées.

Il revient au conseil d'administration de fixer les tarifs des prestations ou objets confectionnés. Cette délibération constitue le support de la liquidation des recettes par l'ordonnateur, conformément à l'article 44 du décret n° 85-924 du 30 août 1985.

Chaque année, le lycée Gustave Eiffel encaisse des recettes suite à la vente d'objets confectionnés.

Vente d'objets confectionnés

	2005	2006	2007	2008	2009
Montant des recettes (en €)	1 388	3 512	4 021	2 075	2 462

Source : les comptes financiers.

Les tarifs pratiqués pour les objets confectionnés sont définis sur la base de deux anciennes délibérations du conseil d'administration.

La première délibération du 14 janvier 1997 fixe un prix forfaitaire, en francs, pour une liste de huit objets confectionnés.

- Plaques de cheminée (230 à 750 Francs) ;
- Caisse à outils (130 Francs) ;
- Jardinières à fleurs (200 Francs) ;
- Coffre banquette (300 Francs) ;
- Sellette (40 Francs) ;
- Table basse (60 Francs) ;
- Table de salon (395 Francs) ;
- Tabouret (45 Francs).

La seconde délibération du 2 décembre 2001 valide un tarif de 1 € de l'heure pour la main d'œuvre et fixe les frais généraux à 30 % du coût de la matière d'œuvre.

En 2009, les recettes proviennent de la vente de trois objets confectionnés :

- la vente de huit enjoliveurs (1 600 €) à la société Siemens transmissions ;
- la vente de moyeux en fonte (820 €) à la société Serax transmissions ;
- la vente d'une plaque de cheminée (42 €) à un particulier.

Toutefois, en dehors des plaques de cheminée, les objets vendus ne sont pas prévus dans la liste établie par le conseil d'administration en janvier 1997.

Pour les plaques de cheminée, les prix forfaitaires fixés dans la délibération ont été appliqués (sous réserve d'arrondi entre les tarifs en Francs et leur conversion en Euros). En 2009, le lycée a par exemple facturé 42 € une plaque dont le montant était fixé à 42,69 € en 1997.

Vente de plaques de cheminée

	Prix fixé dans la délibération	Prix de vente
Plaque n° 16	22,87 €	25,00 €
Plaque n° 8	82,32 €	83,00 €
Plaque n° 4	30,49 €	30,00 €
Plaque n° 3	42,69 €	42,00 €

Source : données du lycée Gustave Eiffel.

En ce qui concerne tous les autres objets vendus (canon, enjoliveurs, planchette en fonte etc.), les tarifs n'ont pas été approuvés par le conseil d'administration conformément à la réglementation.

Quel que soit l'objet, il est obligatoire qu'une tarification ait fait l'objet au préalable d'une délibération du conseil d'administration. Même si le nombre d'objets concernés est limité, il est donc recommandé au conseil d'administration de délibérer chaque année sur les objets qui peuvent être mis en vente.

En ce qui concerne la seconde délibération de 2001 qui fixe un prix de main d'œuvre et un pourcentage de frais généraux, ces éléments sont régulièrement repris dans les mémoires relatifs aux objets vendus entre 2005 et 2009.

Il est toutefois rappelé qu'afin de ne pas créer une concurrence déloyale qui peut être faite à la profession, le prix de vente de l'ensemble confectionné, ou du service apporté, doit être en rapport avec les prix TTC pratiqués par ailleurs pour un produit ou service équivalent. Il est donc recommandé que l'établissement actualise plus régulièrement les frais de gestion et le coût de la main d'œuvre.

Au cours du contrôle de la chambre régionale des comptes, le conseil d'administration a validé le 18 février 2011 de nouvelles modalités de tarifs.

VI - DES SPECIFICITES COMPTABLES ET FONCTIONNELLES QUI ONT UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION DE LA SITUATION FINANCIERE

A - Les éléments relatifs à la fiabilité des comptes

1 - Des durées d'amortissement et de dépréciation à fixer

L'amortissement ou la dépréciation est la constatation comptable de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de tout autre effet irréversible. La sincérité du bilan exige que l'amortissement ou la dépréciation soient constatés. Actuellement, dans un lycée, la perte subie par l'usure des immobilisations est constatée au bilan dans des comptes de dépréciations, mais elle n'entraîne pas de dotation pour renouveler les biens immobilisés.

La réglementation applicable aux établissements publics locaux en matière d'amortissement budgétaire rend nécessaire la fixation des durées d'amortissement par le conseil d'administration, dans les limites fixées par les instructions de la comptabilité publique. Ces données doivent être transmises aux autorités de contrôle.

Le tableau suivant précise à titre indicatif les durées moyennes d'amortissement :

- Installations générales, agencements et aménagements : de 10 à 20 ans maximum ;
- Matériels de bureau et matériels informatiques : de 5 à 10 ans maximum ;
- Mobilier : de 10 à 20 ans maximum ;
- Logiciels informatiques : de 1 à 3 ans maximum.

Le conseil d'administration du lycée Gustave Eiffel n'a pas délibéré sur les durées d'amortissement. À défaut, elles sont arrêtées par le gestionnaire.

L'état des dépréciations édité en 2009 montre que les durées appliquées ne correspondent pas toujours aux durées moyennes précitées. Ainsi, le lycée applique une durée de 10 ans pour l'achat de vidéoprojecteurs, une durée de 5 ans pour une caméra numérique, ou une durée de 5 ans pour l'achat de logiciels.

La chambre a constaté que les modalités d'amortissement ne sont pas constantes d'un exercice à l'autre. Ainsi l'ordinateur portable était amorti sur 3 ans en 2006, 5 ans en 2005 et 10 ans en 2007. La durée d'amortissement d'un lave-linge était de 10 ans en 2005 et de 5 ans en 2008. La durée d'amortissement d'un vidéoprojecteur est passée de 3 ans en 2005 à 10 ans en 2007, avant de revenir à 5 ans en 2008.

Le 4 mai 2011, au cours du contrôle de la chambre régionale des comptes, le conseil d'administration a adopté une délibération fixant les durées d'amortissement.

2 - L'absence d'amortissement réel budgétaire

Dans les EPLE, celui-ci n'est réalisé que dans les cas où la charge de renouvellement des immobilisations leur incombe. Il semble donc, en l'absence d'amortissement constaté dans les comptes financiers de la période observée, que le renouvellement des immobilisations du lycée Gustave Eiffel soit à la charge exclusive de la région.

3 - Une dépréciation pour ordre qui perturbe le résultat

Au lieu d'amortir, l'établissement se borne à constater directement et pour ordre, à l'actif du bilan, la dépréciation subie par les biens concernés et au passif l'amenuisement corrélatif de la valeur des ces biens.

Cette pratique est certes régulière. Toutefois, elle ne permet pas de renouveler les immobilisations par autofinancement, ni d'étaler dans le temps la charge de fonctionnement résultant de la dépréciation. Celle-ci est imputée dans sa totalité au compte 675 valeur comptable des éléments d'actifs cédés de l'exercice au cours duquel est constatée la sortie desdites immobilisations.

Il en résulte un décalage dans le temps qui vient perturber le résultat de l'exercice au cours duquel il est procédé à la sortie des immobilisations, ce qui est particulièrement le cas pour les exercices 2005 et 2009.

4 - Un inventaire des biens immobiliers et mobiliers non suivi

L'inventaire des biens mobiliers du lycée général n'est pas accompagné d'un marquage des mobiliers inventoriés. En conséquence, on ne peut pas considérer que l'inventaire fasse l'objet d'un suivi.

Il appartient aux gestionnaires des établissements publics locaux d'enseignement, sous le contrôle des agents comptables, de tenir un inventaire de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à la disposition ou acquis par les établissements (instruction du 13 juin 1951).

Le lycée Gustave Eiffel ne dispose pas d'un état à jour des équipements mis à sa disposition par la région.

5 - Une absence de comptabilité analytique

Aucune comptabilité analytique n'a, à ce jour, été mise en place au lycée Gustave Eiffel et ce dernier n'est pas en mesure actuellement de déterminer les coûts des prestations de formation qu'il délivre, même s'il existe une nomenclature budgétaire qui répartit par chapitre les différents types d'activité de l'établissement.

Le logiciel utilisé par les EPLE, qui est un outil national (GFC), ne prévoit pas cette fonctionnalité. Cette situation que la Cour des comptes a été amenée à déplorer au niveau national dans les termes suivants :

« la Cour estime qu'il est anormal que l'éducation nationale ignore dans la plupart des cas le coût des politiques éducatives qu'elle mène, parce qu'elle ne raisonne pas en euros et à partir de critères de performance, mais en heures d'enseignement et en termes de répartition de moyens. Le système scolaire ne doit pas continuer, de façon prédominante, à allouer des moyens de façon indifférenciée, au risque du saupoudrage, de l'inefficacité et de l'inefficience, au lieu de concentrer plus nettement ses efforts là où ils sont nécessaires et d'évaluer prioritairement les résultats de son action » trouve en l'espèce une illustration locale. »

B - Les spécificités fonctionnelles d'un établissement « mutualisateur »

1 - Une montée en charge des contrats aidés et des assistants d'éducation imparfaitement compensée

Dans le cadre d'une enquête nationale à portée évaluative relative au système éducatif associant la Cour des comptes et plusieurs chambres régionales des comptes, la chambre régionale des comptes du Nord – Pas-de-Calais a examiné en 2003 la gestion du lycée Gustave Eiffel d'Armentières en ce qui concerne la gestion des contrats emplois solidarité (CES), des contrats emplois consolidés (CEC) et des contrats emplois jeunes (CEJ)⁴⁰.

La situation du lycée Gustave Eiffel a évolué depuis ce rapport.

Dans l'académie de Lille, seuls six établissements scolaires⁴¹ ont la responsabilité en 2010 de mutualiser la gestion des contrats aidés et des assistants d'éducation. Le lycée Gustave Eiffel est l'un de ces six établissements.

⁴⁰ Rapport d'observations définitives 0313 du 25 juin 2003.

⁴¹ Liste des lycées support pour l'académie de Lille : lycée Gustave Eiffel à Armentières, lycée Gaston Berger à Lille, lycée Camille Claudel à Fourmies et lycée Edouard Labbé à Roubaix ; Pas-de-Calais : lycée Branly à Boulogne-sur-Mer et lycée Blaise Pascal à Longuenesse.

Afin d'accompagner cette mutualisation, le lycée a bénéficié de moyens humains supplémentaires. Il disposait de deux postes de fonctionnaires pour remplir cette mission. La centralisation s'est accompagnée de la mise à disposition d'un poste et demi de fonctionnaire, ainsi que de dix contrats aidés administratifs. Le 1^{er} septembre 2010, le lycée a bénéficié, en complément, de l'affectation d'un poste de contractuel à 70 % et d'un demi-poste d'adjoint administratif.

Le lycée, estimant que les ressources étaient insuffisantes, a décidé, depuis le 1^{er} janvier 2010, de mettre à disposition du service des assistants d'éducation, un poste d'adjoint administratif (à 80 %) sur ses propres ressources.

2 - Un nombre de contrats aidés en forte progression

Le lycée général Gustave Eiffel assure le recrutement, la paie et la gestion administrative des contrats aidés pour le compte de 366 écoles primaires et 52 autres établissements (collèges, lycées et GRETA). En 2010, le lycée Gustave Eiffel était employeur et « mutualisateur » pour la gestion de la paie de 837 contrats aidés.

Les contrats aidés ont été créés pour favoriser le retour à l'emploi et l'insertion. L'éducation nationale utilise notamment ce type de contrat pour recruter des auxiliaires de vie scolaires. Le dispositif des contrats aidés est régi par les dispositions du code du travail qui encadre strictement les durées et les conditions de renouvellement de ces contrats. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI), créé par la loi n° 2008-249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, s'est substitué aux contrats d'accompagnement dans l'emploi concomitamment à l'extinction du dispositif du CAV et du CAE. Il est régi par les articles L. 5134-19-1 à L. 5134-34 et D. 5134-14 à R. 5134-50 du code du travail.

Le recrutement des contrats a été autorisé par une délibération du conseil d'administration du 10 octobre 2005. Cette délibération n'évoque pas un nombre précis de contrats, elle n'a donc pas été renouvelée depuis 2005 malgré le nombre croissant de contrats pris en charge.

Une convention est passée entre le lycée Gustave Eiffel et chaque établissement bénéficiaire de la prestation de soutien⁴². Afin de couvrir les frais de gestion que supporte le lycée, la convention prévoit une contribution forfaitaire mensuelle qui s'élève à 20 € par contrat. Une annexe à la convention précise que cette somme couvre les frais suivants :

- 15 € pour l'emploi administratif nécessaire au traitement des dossiers ;
- 3 € pour les frais administratifs de l'établissement support ;
- 2 € « éventuellement » pour les frais de « formation spécifique » pour certains contrats aidés.

Les crédits destinés aux frais de formation spécifique ne sont pas systématiquement utilisés.

Les formations spécifiques destinées aux contrats aidés

	CAE 2007	CAV 2007	CAE 2008	CAV 2008	CAE 2009	CAV 2009	CAE 2010	CAE 2010	TOTAL
Recettes	8 768	1 727	6 182	2 634	5 766	2 220	7 544	1 162	
Dépenses	8 105	1 320	1 410	830	354	0	1 368	0	
Reliquat	662	407	4 772	1 804	5 412	2 220	6 176	1 162	22 616

Entre 2007 et 2010, le reliquat s'élève à un montant total de 22 616 €. Une partie des crédits ont reçu une autre affectation au profit des contrats aidés.

⁴² Exemple : convention du 19 mai 2008 avec le collège Jean Zay de Dunkerque.

Les contrats aidés sont soumis à une obligation de formation, prévue par l'article L. 5134-22 du code du travail. Le bénéficiaire d'un contrat aidé doit pouvoir suivre à son initiative, une formation lui permettant, quel que soit son statut, de progresser au cours de sa vie professionnelle « *d'au moins un niveau en acquérant une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme* » (article L. 6314-1 du code du travail).

Les conditions d'emploi des crédits de formation spécifique ne sont pas précisées, ce qui ne permet pas de déterminer ce qui relève de la compétence du lycée support, ou des établissements qui emploient les contrats aidés.

Le regroupement de la gestion des contrats aidés a entraîné une augmentation du nombre de contrats suivis par le lycée Gustave Eiffel. En 2005, le lycée gère 190 contrats, en 2010, il en gère 837. Le montant des dépenses a suivi cette évolution, les charges relatives aux contrats aidés représentent 8,9 M€ en 2010.

Evolution du nombre de contrats aidés gérés par le lycée Gustave Eiffel

	2005	2006	2007	2008 ⁴³	2009	2010
Contrats aidés	190	325	337	743	870	837
Montant moyen mensuel	141 048	218 644	335 921	432 683	687 686	744 576
Montant financier annuel	1 692 575	2 623 724	4 031 050	5 192 186	8 252 230	8 934 916

Source : données du lycée Gustave Eiffel.

La mutualisation de la gestion, si elle permet une spécialisation du personnel, entraîne également des difficultés liées à la gestion à distance des agents concernés, comme celle des absences.

En ce qui concerne le volet financier, l'Agence de services et du paiement (ASP⁴⁴) est chargée de financer les contrats aidés. L'agence verse des acomptes au lycée, ce qui doit permettre d'éviter les problèmes liés à la trésorerie disponible de l'établissement. Une fois les salaires liquidés et les justificatifs produits, les éventuels écarts font l'objet de régularisations.

Le mécanisme suppose un suivi rigoureux afin de s'assurer, à échéances régulières, que les débours effectués par le lycée au titre de la paye sont bien couverts par le flux des recettes en provenance de l'ASP, mais aussi parfois d'autres organismes (CAF, région, mutuelle sociale agricole)⁴⁵.

C - Une augmentation du nombre d'assistant d'éducation qui influe sur les volumes financiers

Le lycée général Gustave Eiffel assure le recrutement et la paie des contrats d'assistants d'éducation pour le compte de 131 autres établissements (collèges⁴⁶, lycées et GRETA). En 2010, le lycée Gustave Eiffel assurait la gestion de la paie de 1 378 contrats d'assistants d'éducation.

⁴³ Septembre 2008 : le nombre d'établissements support passe de 16 à 6 lycées, ce qui entraîne une augmentation du nombre de contrats pour le lycée Gustave Eiffel.

⁴⁴ Ex CNASEA.

⁴⁵ La CAF a versé la part forfaitaire pour les CAV « RMISTES » jusqu'au 31 décembre 2010. La MSA (mutuelle sociale agricole) a versé la partie forfaitaire pour les CAV « RMISTES » relevant du régime agricole jusqu'au 31 décembre 2009.

⁴⁶ En ce qui concerne les écoles primaires, soit 170 assistants, les collèges sont employeurs.

La loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 a consacré la notion « d'assistance éducative » en créant le dispositif des assistants d'éducation pour l'enseignement secondaire mais aussi pour l'enseignement primaire. Ces agents doivent répondre à de nouveaux besoins, l'aide à l'intégration des élèves handicapés ou l'assistance à l'utilisation des nouvelles technologies par exemple. Le statut des assistants d'éducation est un statut de droit public.

Les recrutements ont été autorisés par une délibération du conseil d'administration en date du 10 octobre 2005. La délibération ne fixe pas précisément le nombre de contrats concernés. Le conseil d'administration a par ailleurs adopté le 29 novembre 2005 un contrat d'adhésion avec l'ASSEDIC.

Le regroupement de la gestion des assistants d'éducation a entraîné une augmentation du nombre de contrats suivis par le lycée Gustave Eiffel. En 2005, le lycée gérait 568 contrats, en 2010, il en gérait 1 378. Le montant des dépenses a suivi cette évolution, les charges relatives aux contrats aidés représentent 18,85 M€ en 2010.

Les assistants d'éducation

Au 1 ^{er} septembre	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de contrats	568	566	561	1 174	1 377	1 378
Montant moyen mensuel	596 005	548 744	647 647	889 008	1 485 915	1 571 314
Dépenses annuelles	7 152 055	6 584 931	7 771 764	10 668 095	17 830 982	18 855 732
Recettes annuelles	7 152 055	6 584 931	7 771 764	10 668 095	17 830 982	18 855 732

Source : données du lycée Gustave Eiffel.

Pour assurer la paie des assistants d'éducation, le lycée reçoit une dotation spécifique de l'Etat. Les délégations de crédits sont calculées sur la base du coût mensuel moyen d'un assistant d'éducation, y compris les charges patronales, la cotisation au régime d'assurance chômage, éventuellement l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les frais de visite médicale d'embauche et les frais de déplacements.

Ces spécificités comptables et fonctionnelles impliquent une approche spécifique de la situation financière de l'établissement de la part de ces financeurs que sont l'Etat et la région.

D - Une situation financière fortement dépendante de l'évolution de la politique de la région

Une évolution erratique du résultat de fonctionnement

- Un résultat d'exploitation volontairement négatif en 2009 :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Produits d'exploitation	11 234 737,24	12 617 434,54	14 172 261,50	18 644 881,03	28 646 966,15	30 036 893,54
Production vendue	832 832,85	837 892,17	777 138,25	732 752,83	687 411,82	685 843,08
subventions d'exploitation	9 912 921,45	11 310 690,42	12 931 774,92	17 398 340,44	27 173 106,12	28 855 239,05
Autres produits	488 982,94	468 851,95	463 348,33	513 787,76	786 448,21	495 811,41
Charges d'exploitation	11 078 663,49	12 398 175,57	13 962 450,46	18 525 136,82	28 810 342,04	30 028 259,85
Achats de matières premières	343 539,14	329 049,42	349 409,24	364 496,81	346 474,45	342 990,16
Variation de stock	709,97	12 638,63	9 443,60	-7 855,40	6 485,95	-1 361,21
Autres achats	1 212 162,93	1 343 402,13	1 118 781,55	1 264 487,91	1 440 351,35	1 606 416,15
Impôts et taxes	165 738,09	231 772,21	279 161,08	396 958,90	635 430,50	675 703,47
Salaires et traitements	6 505 536,72	7 148 803,28	8 341 520,79	11 386 390,06	18 192 465,57	19 425 655,10
Charges sociales	2 154 958,89	2 674 491,11	3 186 203,25	4 483 516,20	7 207 201,18	7 676 676,53
Autres charges	696 017,75	658 018,79	677 930,95	637 142,34	981 933,04	602 179,65
Résultat d'exploitation	156 073,75	219 258,97	209 811,04	119 744,21	-163 375,89	8 633,69

La structure du résultat d'exploitation illustre la montée en puissance du rôle d'établissement « mutualisateur » pour les contrats aidés et les assistants d'éducation, puisque les salaires et traitements associés aux charges sociales y afférentes sont passés de 8,6 M€ à 27,79 M€ entre 2005 et 2010. Pour ce dernier exercice, cette mission annexe représente 90 % du total des charges.

De plus, la volonté de réduire les réserves de fonctionnement a conduit à augmenter les charges d'exploitation afin de générer volontairement un résultat négatif d'exploitation.

- Plus de résultat financier depuis 2009 :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Produits financiers	5 439,30	10 349,66	17 756,91	18 331,63	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat financier	5 439,30	10 349,66	17 756,91	18 331,63	0,00	0,00

L'absence de résultat financier depuis 2009 résulte de la fin du rattachement du GRETA au lycée Gustave Eiffel. Celui-ci disposait d'une trésorerie excédentaire qui permettait de souscrire des valeurs mobilières de placement dont la vente générait un produit financier.

- Un résultat exceptionnel globalement négatif lié aux modalités spécifiques de comptabilisation des dépréciations de l'actif :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Produits exceptionnels	5 224 115,60	92 519,57	5 166,62	2 191,07	1 208 580,74	607 368,31
Charges exceptionnelles	6 483 881,68	150 313,49	4 822,90	1 235,03	1 956 180,33	682 436,88
Résultat exceptionnel	- 1 259 766,08	- 57 793,92	343,72	956,04	- 747 599,59	- 75 068,57

Il résulte des modalités spécifiques de comptabilisation des dépréciations de l'actif un décalage dans le temps qui vient perturber le résultat de l'exercice au cours duquel il est procédé à la sortie des immobilisations, ce qui est particulièrement significatif pour les exercices 2005 et 2009.

- Un résultat très variable d'un exercice à l'autre :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total produits	16 464 292,14	12 720 303,77	14 195 185,03	18 665 403,73	29 855 546,89	30 644 261,85
Total charges	17 562 545,17	12 548 489,06	13 967 273,36	18 526 371,85	30 766 522,37	30 710 696,73
Résultat de l'exercice	- 1 098 253,03	171 814,71	227 911,67	139 031,88	- 910 975,48	- 66 434,88

Pour les raisons évoquées précédemment, il est difficile d'analyser l'évolution du résultat sur la période entre 2005 et 2010, tant en raison de l'évolution du périmètre comptable qui eut pour conséquence la fin de l'existence d'un résultat financier, que par l'impact du résultat exceptionnel les années au cours desquelles il a été procédé à la sortie de l'actif des biens dépréciés. De plus, la volonté de réduire les réserves a nécessité d'augmenter les charges au delà des ressources.

- Un équilibre budgétaire par le recours volontaire à la variation du fonds de roulement :

Tableau de financement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Résultat	- 1 098 253,03	171 814,71	227 911,67	139 031,88	- 910 975,48	- 366 434,88
Recettes en capital	6 613 871,59	288 800,69	133 869,23	62 125,66	2 025 888,43	765 188,83
Dépenses en capital	5 394 684,54	301 451,00	176 718,71	188 210,00	1 421 570,18	746 011,89
Solde de la deuxième section	1 219 187,05	- 12 650,31	- 42 849,48	- 126 084,34	604 318,25	19 176,94
Variation du fonds de roulement	120 934,02	159 164,40	185 062,19	12 947,54	- 306 657,23	- 347 257,94

L'équilibre budgétaire est atteint en ayant recours aux réserves, c'est-à-dire en diminuant le fonds de roulement⁴⁷.

- Le bilan fonctionnel :

En €	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Capital	448 040,04	448 040,04	448 040,04	448 040,04	448 040,04	0,00
Réserves	4 091 584,17	2 993 331,14	3 165 145,85	3 393 057,52	3 532 089,40	3 069 153,96
dont réserves de l'établissement	3 095 450,98	1 958 550,85	2 081 695,78	2 167 155,07	2 372 134,12	2 058 109,25
dont réserves SS formation initiale	95 049,93	94 237,87	97 574,30	215 341,30	100 241,48	99 347,93
dont réserves groupement des services	867 080,98	893 590,26	907 241,38	923 831,32	976 491,34	817 075,75
dont réserves SS autres services annexes	34 002,28	46 952,16	78 634,39	86 729,83	83 222,46	88 646,70
Dépréciation de l'actif	1 570 306,09	173 406,92	4 074,35	3 435 453,04	1 801 331,16	1 774 820,11
Résultat de l'exercice	-1 098 253,03	171 814,71	227 911,67	139 031,88	-910 975,48	-366 434,88
sous-total situation nette	920 093,10	793 261,67	680 026,06	544 676,40	1 338 395,72	1 408 385,23
Subventions d'investissement	1 882 840,91	1 976 094,27	2 100 519,90	2 162 645,56	1 066 091,20	548 116,22
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 802 934,01	2 769 355,94	2 780 545,96	2 707 321,96	2 404 486,92	1 956 501,45
TOTAL CAPITAUX PERMANENTS	2 802 934,01	2 769 355,94	2 780 545,96	2 707 321,96	2 404 486,92	1 956 501,45
Immobilisations	3 865 849,51	3 984 391,81	4 161 110,52	4 341 465,12	2 647 078,46	2 108 565,33
Amortissements et dépréciations	2 521 278,08	2 819 924,22	3 161 071,50	3 435 453,04	1 730 758,24	1 294 333,85
Immobilisations nettes	1 344 571,43	1 164 467,59	1 000 039,02	906 012,08	916 320,22	814 231,48
STOCKS	65 702,19	53 063,56	43 619,96	51 475,36	44 989,41	46 350,62
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	1 392 660,39	1 551 824,79	1 736 886,98	1 749 834,52	1 443 177,29	1 095 919,35
sous total créances d'exploitation	543 486,69	427 200,45	393 639,59	1 241 745,06	1 271 581,89	1 385 292,77
dont clients et CR	71 989,17	80 263,76	81 822,10	83 521,93	92 527,20	115 134,00
dont Etat et autres collectivités publiques	141 319,04	25 430,99	0,00	12 233,26	17 978,95	2 638,72
dont débiteurs et créditeurs divers	330 178,48	321 505,70	311 817,49	1 145 989,87	1 161 075,74	1 267 520,05
sous-total dettes d'exploitation	1 690 358,82	1 681 466,13	1 743 283,95	2 131 109,31	1 813 058,98	1 066 624,80
dont dettes fournisseurs	70273,63	174475,46	167372,72	168160,05	138809,3	187 244,97
dont dettes Etat et autres coll. Publiques	887 782,32	706 234,76	655 899,19	1 092 314,39	1 538 137,73	809 394,66
dont dettes vis-à-vis clients	12 268,55	120,00	817,00	79,30	5 412,13	6 022,21
dont dettes services à comptabilité distincte	626 127,79	745 734,27	872 308,99	781 654,96	4 213,99	1 915,04
dont débiteurs et créditeurs divers	93 906,53	54 901,64	46 886,05	88 900,61	126 485,83	62 047,92
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 146 872,13	-1 254 265,68	-1 349 644,36	-889 364,25	-541 477,09	318 667,97
TRESORERIE	2 814 796,97	3 074 363,55	3 359 951,13	2 837 416,57	2 184 843,07	971 016,30
dont passif (chèques à payer)	275 264,45	268 273,08	273 419,79	198 217,80	200 188,69	193 764,92
TRESORERIE NETTE	2 539 532,52	2 806 090,47	3 086 531,34	2 639 198,77	1 984 654,38	777 251,38

⁴⁷ La différence entre le fonds de roulement et les réserves provient d'éventuelles cautions et dépôts et dotations aux amortissements. En l'espèce, en leur absence, il y a équivalence entre ces deux notions.

Pour le lycée Gustave Eiffel, le bilan fonctionnel doit être analysé au regard de l'égalité de fait entre la réserve et le fonds de roulement. Le besoin en fonds de roulement s'élevait à 318 000 € au 31 décembre 2010. La trésorerie nette diminue régulièrement avant même la décision de la région de réduire les réserves de l'établissement.

- Une trésorerie en forte diminution au 31 décembre :

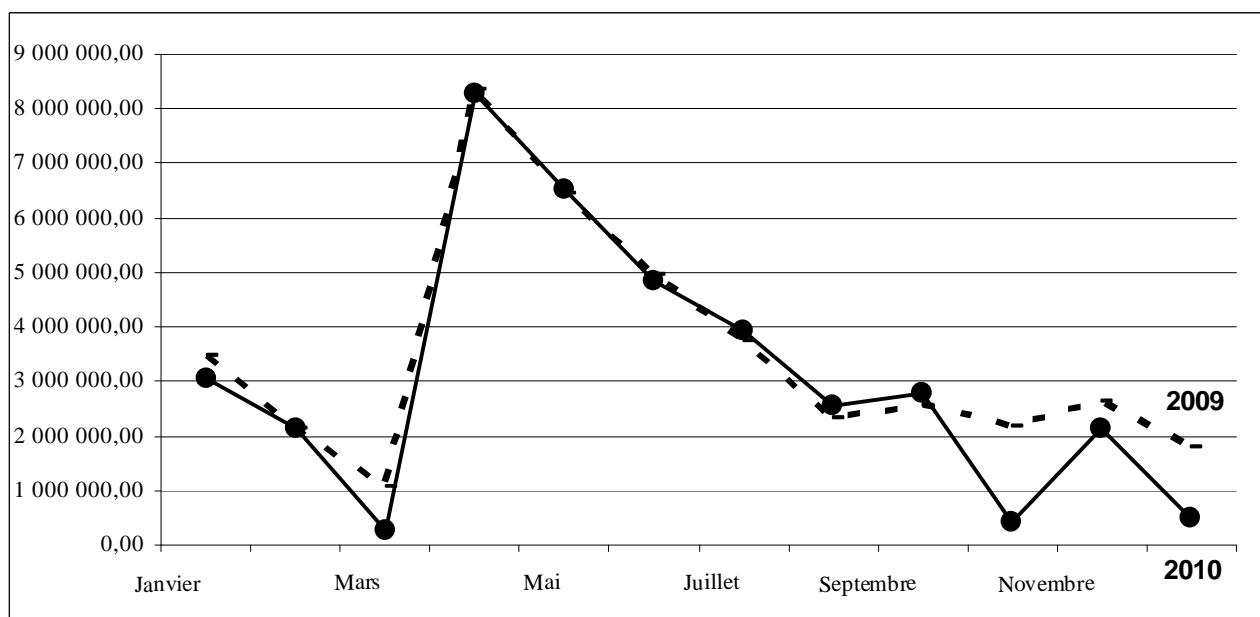
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Trésorerie nette	2 539 532,52	2 806 090,47	3 086 531,34	2 639 198,77	1 984 654,38	777 251,38
Dépense moyenne journalière	49 379	34 968	40 126	51 879	85 751	86 679
CFDR	51	80	77	51	23	9

Une approche globale au 31 décembre conduit à déterminer un coefficient de fonds de roulement allant de 80 à 9 jours de fonctionnement. Toutefois, comme évoqué précédemment, le périmètre comptable a évolué avec la perte du GRETA au 31 décembre 2008. De plus, la dépense moyenne journalière est particulièrement sensible à l'augmentation des charges liées à la fonction d'établissement « mutualisateur » pour les assistants d'éducation et les contrats aidés.

- Les soldes mensuels de trésorerie des exercices 2009 et 2010 :

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le lycée Gustave Eiffel n'est plus établissement support du GRETA Flandres-Lys. Le niveau de trésorerie dépend des versements de l'Etat (assistants d'éducation, bourses nationales), de l'Agence de services et du paiement (contrats aidés) et de la région (dotation de fonctionnement).

Evolution de la trésorerie en 2009 et 2010



Source : données du lycée Gustave Eiffel.

Le niveau maximal de trésorerie est atteint en avril avec le versement par le rectorat de 50 % des dotations relatives aux assistants d'éducation, soit 9,7 M€ en 2010.

Calendrier des principales délégations en 2010

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Etat <i>Assistant d'éducation</i>	3,5			9,7					1,45		3,48	0,34
Etat <i>Bourses nationales</i>				0,5		0,7	0,27				0,11	0,94
ASP <i>Contrats aidés</i>	0,1	1,22	0,6	0,7	0,7	0,9	0,74	0,7	0,64	0,76	0,54	0,76
Région <i>Dotation de fonctionnement</i>		0,49					0,21					

Source : données du lycée Gustave Eiffel.

Les contrats aidés font l'objet de remboursements au fur et à mesure des contrats passés. Des acomptes sont versés dans les 15 jours suivant la signature d'un contrat aidé, ce qui impose de disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer le règlement des salaires.

Si aucun incident de paiement n'est à déplorer entre 2009 et 2011, le lycée a précisé qu'il avait toutefois été amené à deux reprises à saisir le rectorat en urgence pour obtenir une délégation de crédits, afin d'éviter un solde négatif sur le compte au Trésor.

E - Un avenir rendu incertain par manque de coordination entre l'Etat et la région

L'enjeu d'une analyse prospective de la situation financière du lycée Gustave Eiffel serait de déterminer le niveau optimal du fonds de roulement net global permettant à la fois de minimiser la dotation de fonctionnement versée par la région et de couvrir le besoin en fonds de roulement de l'établissement caractérisé par sa mission spécifique d'établissement payeur des assistants d'éducation et des emplois aidés.

1 - Des relations financières entre la région et l'établissement qui ont évoluées

Les EPLE disposent de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qui se traduit notamment par l'adoption du budget par le conseil d'administration. Le budget est essentiellement alimenté par la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement, dont le montant prévisionnel est notifié par la collectivité de rattachement. L'article L.214-6 du code de l'éducation dispose que :

« La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnels prévues à l'article L. 211-8 sous réserve des dispositions de l'article L. 216-1.

La région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les établissements dont elle a la charge ... »

Même si l'article L. 421-11 du code de l'éducation indique que « la répartition des crédits aux établissements par les collectivités de rattachement se fonde notamment sur des critères tels que le nombre d'élèves, l'importance de l'établissement, le type d'enseignement, les populations scolaires concernées, les indicateurs qualitatifs de la scolarisation », il ne semble pas qu'il y ait de montant minimum ou maximum des dépenses d'éducation, objet de la participation versée par la région.

En revanche, le paragraphe 331 de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 du ministère de l'Education nationale, portant organisation économique et financière des EPLE, précise que la subvention allouée par la collectivité « a le caractère d'une dotation globale et non affectée pour l'établissement ». De même, la circulaire n° 91-132 du 10 juin 1991 qui est une annexe technique à

la circulaire précitée indique que seul le conseil d'administration peut décider de l'affectation du résultat de l'exercice et de l'emploi des réserves disponibles. La jurisprudence financière est venue conforter ces dispositions notamment à l'occasion d'un avis budgétaire de la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne du 21 février 2006 qui rappelle que « en application des articles L. 421-1 à L. 421-4 du code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement sont dotés de l'autonomie financière et d'une personnalité juridique distincte ; qu'à ce titre, les instances décisionnelles d'un établissement public local d'enseignement sont libres d'utiliser les réserves financières selon les orientations dont elles ont décidé ». Un second avis budgétaire de la même juridiction en date du 12 octobre 2006 a précisé que le président du conseil général des Ardennes ne pouvait s'opposer à ce qu'un prélèvement soit opéré sur le fonds de réserve de l'établissement, même pour des dépenses pédagogiques, en raison de l'autonomie juridique des EPLE.

C'est pourquoi, dans un premier temps, la région s'est engagée dans une négociation avec le proviseur du lycée Gustave Eiffel, renforcé dans cette volonté légitime de réduire les réserves par une note d'information de la mission de conseil aux EPLE du ministère de l'éducation nationale du 25 juin 2007 qui indique que, dans le calcul de sa dotation globale de fonctionnement, « la collectivité de rattachement peut légitimement prendre en compte les réserves disponibles, dont le montant anormalement élevé au regard du budget ou du besoin en fonds de roulement d'un EPLE, en l'absence d'un projet particulier à financer, peut justifier une réfaction de la dotation annuelle ».

2 - De la contractualisation de l'utilisation des réserves...

En juin 2008, lors d'une réunion de concertation entre la région Nord – Pas-de-Calais et l'établissement, il avait été décidé d'un commun accord le financement de dépenses de fonctionnement et en capital par prélèvement sur les réserves. Il avait également été prévu d'effectuer un bilan de ces engagements contractuels. Par courrier du 9 avril 2009, le proviseur a rendu compte des opérations réalisées au titre de l'exercice 2008 et annoncé celles devant être conduites en 2009. Aucune demande de compte-rendu n'a été formulée par la région au titre de l'exercice 2010.

Cette contractualisation a évolué en 2011, par décision de la région de modifier les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement, sans que cela soulève d'opposition de principe de la part du rectorat.

3 - ...à l'application de normes affichées

Pour la première fois, le lycée Gustave Eiffel a reçu une fiche méthodologique de calcul de la dotation de fonctionnement 2011 à l'appui de la notification du montant voté par le conseil régional.

Conformément à l'article L. 421-11 du code de l'éducation, celle-ci prend en compte les évolutions du nombre d'élèves, l'existence des différentes divisions pédagogiques et la variation d'indices. Toutefois, il ne semble pas que les autres critères plus qualitatifs que sont « les populations scolaires concernées, les indicateurs qualitatifs de la scolarisation » soient utilisés.

La principale novation de ces modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2011 consiste dans la mise en œuvre par la région d'un « plan de régulation du financement régional », qui vise à réduire les réserves financières de l'ensemble des EPLE.

L'application de cette politique de la région, sans prise en compte de la spécificité de l'établissement « mutualisateur », a eu pour conséquence de faire passer le montant de la dotation de fonctionnement de 706 686 € en 2010 à 428 592 € au titre de 2011, soit une diminution de 40 % dont 73 % (201 818 € sur un total de 278 094 €) sont la conséquence directe de la contribution de l'établissement au plan de régulation du financement régional.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil régional souligne que la désignation d'établissement « mutualisateur » relève de la compétence de l'Etat, et que les besoins en fonds de roulement générés par cette mission n'ont pas à être financés par la région. Cette position de la région n'a pu être contredite avec le rectorat.

À défaut de pouvoir définir objectivement le caractère éventuellement excessif des réserves du lycée et en raison de sa fonction d'établissement « mutualisateur » pour les contrats aidés et les assistants d'éducation, il conviendrait à l'avenir de privilégier une approche concertée entre l'Etat et la région, au titre de leurs compétences respectives, afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement du Lycée Gustave Eiffel.

Recommandations

1. Rédiger un projet d'établissement.
2. Finaliser la convention transitoire avec la région.
3. Elaborer un projet d'accompagnement éducatif des élèves internes.
4. Réaliser un compte rendu annuel en matière d'hébergement et de restauration.
5. Modifier les contrats de maîtres au pair afin de respecter le salaire minimum de croissance.
6. Réaliser un rapport annuel pédagogique.
7. Réunir le conseil pédagogique au moins trois fois par an.
8. Réunir le comité d'éducation à la santé et la citoyenneté pour lui permettre une action effective.
9. Réunir la commission d'hygiène et de sécurité au moins une fois par trimestre.
10. Dresser des procès verbaux après chaque réunion des comités.
11. Définir les modalités et les critères de répartition des aides sociales en conseil d'administration.
12. Compléter le bilan global d'utilisation du fonds social des cantines.
13. Fixer une durée pour les conventions d'occupation précaire de logements de fonction⁴⁸.
14. Actualiser régulièrement le règlement budgétaire et financier.
15. Définir une politique d'achat incluant le recours aux ateliers protégés.
16. Assurer le suivi des délais de paiement et le règlement des intérêts moratoires en cas de dépassement des délais.
17. Actualiser régulièrement les tarifs de vente d'objets confectionnés.

*

* *

⁴⁸ Recommandation acceptée par la région.

ANNEXE – EVOLUTION DES RESULTATS AUX EXAMENS

Evolution des résultats aux examens - Baccalauréats

		Baccalauréat S		BSD	Baccalauréat STI				Bac STI	Baccalauréat STL		Bac STL	
		SI	SVT		génie	génie	génie	génie		CLPI	PLPJ		
2010	Reçus	38	43	81	26		11	17	54	16		10	26
	Lycée	97,44%	93,48%	95,29%	83,87%		84,62%	80,95%	83,08%	76,19%		90,91%	81,25%
	Académie	81,30%	88,00%	87,50%	77,50%		80,00%	73,30%	75,30%	84,10%		80,20%	81,70%
2009	Reçus	29	36	65	23	9	12	14	58	21		10	31
	Lycée	93,55%	80,00%	85,53%	73,31%	81,82%	85,71%	66,67%	77,33%	84,00%		83,33%	83,78%
	Académie	86,14%	88,45%	88,30%	79,60%	73,10%	80,00%	72,00%	76,50%	81,60%		76,70%	81,90%
2008	Reçus	35	39	74	20	9	9	19	57	15		11	26
	Lycée	100,00%	90,70%	94,87%	69,97%	81,82%	90,00%	67,86%	73,08%	75,00%		100,00%	83,87%
	Académie	86,50%	88,04%	88,00%	68,38%	77,01	86,11%	67,85%	73,70%	76,82%		91,43%	73,70%
2007	Reçus	22	46	68	33	11	10	14	68	23		0	23
	Lycée	95,65%	92,00%	93,15%	93,15%	78,57%	68,75%	76,92%	77,78%	76,40%		95,83%	95,83%
	Académie	86,45%	86,45%	86,50%	76,40%	78,8	83,80%	69,40%	75,50%	86,60%		88,60%	80,30%
2006	Reçus	33	36	69	34	19	14	17	84	19	2	5	26
	Lycée	100,00%	94,74%	97,18%	80,95%	86,36%	70,00%	85,00%	80,77%	90,48%	100%	83,33%	74,39%
	Académie	86,70%	85,91%	81,30%	72,40%	68,60%	80,40%	65,50%	69,40%	77,10%	87,70%	87,70%	77,30%

Source : diagnostic 2010.

Résultats aux examens BTS

		ATI	CHIM	CIRA	CPI	ERO	GOP	IPM	IRIS	MFAM	SEN	TPIL	TOTAL
2010	Présentés	8	30		18	8	8		17	7	9	13	118
	Reçus	8	25		15	5	7		15	3	9	12	99
	Lycée	100,00%	83,30%		83,30%	62,50%	87,50%		88,20%	42,90%	100,00%	92,30%	83,90%
	Académie	79,40%	78,90%		72,40%		87,00%		60,80%	42,90%	79,00%	85,70%	73,80%
2009	Présentés	10	35		16	7	10	5	24	9	13	8	137
	Reçus	10	28		13	5	5	2	20	7	10	6	106
	Lycée	100,00%	80,00%		81,30%	71,40%	50,00%	40,00%	83,30%	77,80%	76,90%	75,00%	77,40%
	Académie	76,70%	75,00%	70,50%	74,30%			74,40%	68,80%		79,20%	62,50%	74,20%
2008	Présentés	16	23		18	12	7	14	23	6	13	15	147
	Reçus	13	17		13	8	5	12	22	4	12	10	116
	Lycée	81,30%	73,90%		72,20%	66,70%	71,40%	85,70%	95,70%	66,70%	92,30%	66,70%	78,90%
	Académie	68,57%	69,50%	81,25%	66,99%		81,60%	85,71%	78,91%		91,11%	83,10%	73,04%
2007	Présentés	20	26		15	14	4	10	21	8	10	11	139
	Reçus	16	20		9	9	4	8	18	59	9	11	163
	Lycée	80,00%	76,90%		60,00%	64,30%	100,00%	80,00%	85,70%	62,50%	90,00%	81,80%	77,00%
	Académie	70,48%	65,20%	78,48%	69,23%	64,29%	77,05%	66,41%	65,22%	55,56%	75,52%	76,20%	69,45%
2006	Présentés	20	34	7	19	13	8	13	20	6	13	11	164
	Reçus	18	21	5	15	8	7	9	16	4	10	10	123
	Lycée	90,00%	61,80%	71,40%	78,90%	61,50%	87,50%	69,20%	80,00%	66,70%	76,90%	90,90%	74,40%
	Académie	78,38%	71,79%	59,22%	67,86%	71,54%	75,00%	64,74%	77,05%		77,07%	83,33%	

Source : diagnostic 2010.

Nombre moyen d'élèves par classe

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Seconde	30	30	30	30	24,5
1ère générale	30	33	27	23	33
1ère Sciences et technologies industrielles	16	21	19	18	19
Terminale générale	30	29	20	27	29
Sciences et technologies industrielles	19,5	21	19	19	19,5
BTS	16	16	16	16	16,5
Classes préparatoire aux grandes écoles	25	22	23	28	22

Source : Données du lycée Gustave Eiffel.



Chambre régionale des comptes
du Nord-Pas-de-Calais

ROD.0519

REPONSE(S) AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

**– Lycée Gustave Eiffel d'Armentières –
(Département du Nord)**

Ordonnateurs pour la période examinée :

- M. Jean-Pierre Carlier : Pas de réponse.
- M. Xavier Swaenepoel : Pas de réponse.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).